

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Ville de Saint-Denis

Avril 2006

Saint ★
Denis

SOMMAIRE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	4
1- PRESENTATION	4
2- QU'EST-CE-QUE LE RISQUE MAJEUR ?.....	5
3- QU'EST-CE-QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?	5
LE RISQUE NATUREL	8
-LE RISQUE INONDATION-.....	8
1- QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?.....	8
2- COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?	8
3- QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?.....	10
3.1- Les inondations par débordement de la Seine	10
3.2- Les inondations par débordement indirect.....	11
3.3- Les inondations pluviales urbaines.....	11
4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT DANS LA COMMUNE ?	12
4.1- La prévention.....	12
4.1.1- Les mesures réglementaires de prévention.....	12
4.1.2 Les mesures d'information préventive	13
4.1.3 Les mesures de surveillance et d'alerte.....	13
4.2- La protection.....	16
4.2.1 Les mesures de protection par réalisation d'ouvrages.....	16
4.2.2. Les mesures d'organisations des secours.....	20
5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS.....	21
6- LES BONS REFLEXES FACE A UNE INONDATION.....	22
7- L'AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES	24
8- OU S'INFORMER ?.....	26
9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE INONDATION.....	27
-LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN-	28
1- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?.....	28
2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	28
3- QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?.....	30
4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT PAR LA COMMUNE ?.....	30
5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS.....	31
6- LES BONS REFLEXES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN.....	31
7- L'AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES	33
8- OU S'INFORMER ?.....	35
9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	36
-LE RISQUE TEMPETE-	36

1- LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS.....	36
2- MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION.....	36
3- L'INFORMATION PREVENTIVE.....	37
4- LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE TEMPETE.....	37
5- L'AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES.....	38
LE RISQUE TECHNOLOGIQUE	41
<u>-LE RISQUE INUSTRIEL-</u>	41
1- QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?.....	41
2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	41
3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?.....	42
4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?	43
4.1- Une partie préventive	44
4.2- Une partie protectrice	45
5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS.....	46
6- LES BONS REFLEXES FACE A UN ACCIDENT INDUSTRIEL	46
7- L'AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES	48
8- OU S'INFORMER ?.....	50
9- CARTE DE PERIMETRES DE RISQUE AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL APC.....	51
<u>-LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)-</u>	51
1- QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?.....	51
2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	51
3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?.....	52
3.1- Par voie routière	52
3.2- Par voie ferrée	53
3.3- Par voie d'eau	53
3.4- Par canalisations	54
3.5- Par voie aérienne	54
4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT PAR LA COMMUNE ?.....	55
4.1- Pour la voie routière	56
4.2- Pour la voie ferrée	58
4.3- Pour la voie d'eau.....	59
4.4- Pour les canalisations.....	59
5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS.....	60
6- LES BONS REFLEXES FACE A UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES...	61
7- L'AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES	62
8- OU S'INFORMER ?.....	62
9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE LIE AU TMD PAR VOIES DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ET VOIES DE COMMUNICATION PRESENTANT UN RISQUE LIE AU TMD.....	64

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

1- PRESENTATION

A tous les âges de la vie l'éducation à la gestion et à la maîtrise du risque est un apprentissage. Face à un risque donné nous avons appris à agir préventivement en l'identifiant afin de le limiter voire le supprimer, en mettant en place des moyens de surveillance et en informant les personnes concernées des mesures de sauvegarde.

Depuis des siècles la conquête de la sécurité est ambitionnée. La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 reconnaît la sûreté au même titre que la liberté et la propriété comme droit à la personne humaine. Le préambule de la constitution de 1946 repris par celle de 1958 stipule que *“la Nation proclame la solidarité et l'égalité devant les charges qui résultent des calamités nationales”* et souligne le caractère inacceptable des situations d'insécurité et la mise en oeuvre des régulations nécessaires.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont classés en quatre grandes familles :

- ▶ **risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, de la route, d'avion,...
- ▶ **risques liés aux conflits** : terrorisme, guerre
- ▶ **risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, éruption volcanique, tempête
- ▶ **risques technologiques** : risque industriel (ex : Bhopal), risque nucléaire (ex : Tchernobyl), rupture de barrage, risque lié au transport de matières dangereuses (T.M.D.).

Seules les deux dernières catégories font partie de ce que l'on appelle **le risque majeur**.

Ce document n'a pas pour objectif d'alarmer mais de sensibiliser la population. Il contient les informations que chaque citoyen doit connaître pour se protéger devant le risque

2- QU'EST-CE-QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est un danger, **potentiel** mais **grave**, pouvant entraîner une catastrophe si la population n'est pas prévenue et préparée et si les précautions ne sont pas prises.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- ▶ **La gravité**, si *lourde* à supporter par les populations et les Etats (pertes humaines éventuelles, atteintes à l'environnement, coût des réparations)
- ▶ **La fréquence**, si *faible* qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Le risque majeur est accidentel et en lien direct avec un événement soudain. Il se distingue des pollutions (air, eau, sols) qui, elles, sont des altérations chroniques ou accidentelles et durables du milieu, ayant des effets à plus ou moins long terme sur la santé de l'Homme et l'environnement.

Le risque majeur se définit comme étant la confrontation d'un **événement dangereux (aléa)** avec des **enjeux** humains, économiques, environnementaux et culturels.

A titre d'exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque alors qu'un séisme à San Francisco est un risque majeur.

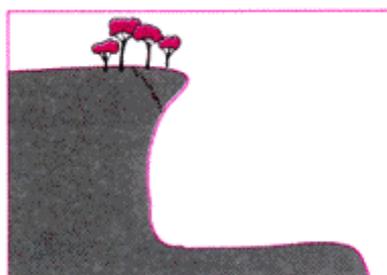


Fig. 1 : L'aléa

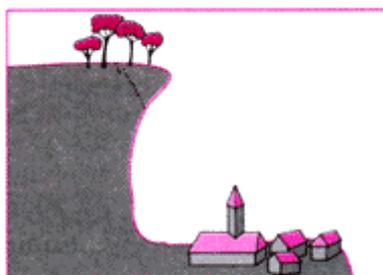


Fig. 2 : Les enjeux

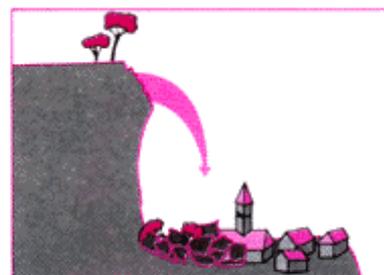


Fig. 3 : Le risque majeur

LE RISQUE MAJEUR : CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX

3- QU'EST-CE-QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

L'**information préventive** consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle permet d'indiquer les mesures de prévention mises en œuvre et d'informer sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ses objectifs sont les suivants :

- ☞ combattre la peur de la survenance du risque par la connaissance technique
- ☞ anticiper et maîtriser les comportements des populations lors d'une situation de crise

↳ responsabiliser tous les acteurs locaux en les associant à des actions de sensibilisation et d'information, en les faisant participer aux travaux de cellules locales, en offrant aux responsables administratifs une formation spécifique.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la **loi N° 87-565 du 22 Juillet 1987** *relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs*: "le citoyen a le droit à l'information sur les risques majeurs qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le **décret N° 90-918 du 11 Octobre 1990** *relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs* a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Sont concernés par la mise en place d'une information préventive, les communes dotées d'un **plan particulier d'intervention (PPI)** ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral. C'est le cas de la ville de Saint-Denis.

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'analyse des risques et d'information préventive (**C.A.R.I.P.**) a été constituée dans chaque département. Placée sous l'autorité du Préfet, la CARIP regroupe les principaux acteurs départementaux et communaux du risque majeur et de la sécurité civile

Cette cellule a établi, sur directive de la Préfecture, le **Dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.)** en 1997, remis à jour en 2002. Ce document de sensibilisation non opposable aux tiers regroupe les principales informations sur les risques majeurs du département. Il est destiné aux acteurs départementaux du risque majeur (élus, administrations, associations relais, partenaires).

A partir du D.D.R.M., la CARIP a élaboré, pour chaque commune à risque, le **Dossier communal synthétique (D.C.S.)**. C'est un document réglementaire qui présente les risques majeurs présents sur le territoire de la commune. Le D.C.S. a été notifié au Maire de Saint-Denis par arrêté préfectoral en Juillet 2000.

Le Maire a la responsabilité d'informer la population sur les risques majeurs présents sur la commune, les mesures préventives mises en œuvre et les mesures de sauvegarde en cas de danger ou d'alerte.

Pour ce faire, la commune doit réaliser le **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**. Il est établi à partir du D.C.S., enrichi de spécificités du territoire communal, notamment des mesures de prévention et de protection prises par la commune. Ce document est consultable en Mairie au niveau du service hygiène (bâtiment administratif de l'hôtel de ville, place du Caquet – 4^{ème} étage – tel. 01.49.33.68.70 ou 6275).

La commune associe à la réalisation du DICRIM une **campagne d'affichage** des mesures de sauvegarde à suivre en cas de danger ou d'alerte. Ces affiches sont envoyées aux responsables des bâtiments correspondants aux catégories suivantes :

- ▶ établissements recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes
- ▶ immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes
- ▶ locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Le DICRIM et les affiches sont téléchargeables sur le site Internet de la ville (www.ville-saint-denis.fr).

LE RISQUE NATUREL

Définition

Risque faisant intervenir des éléments contenus dans la nature : géologiques, climatiques, météorologiques, sismiques, qu'ils soient provoqués ou non par une activité humaine, directe ou indirecte, présente ou passée.

La commune de Saint-Denis est exposée à trois familles de **risques naturels** :

- ▶ Les inondations
- ▶ Les mouvements de terrain.
- ▶ Les tempêtes.

-LE RISQUE INONDATION-

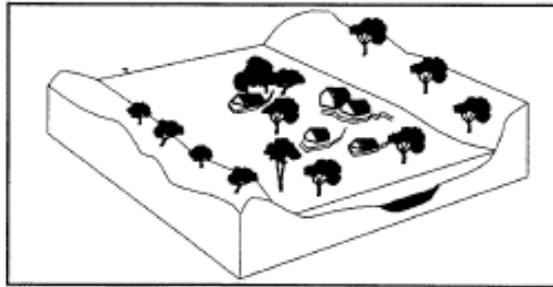
1- QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est généralement due à une augmentation du débit, donc de la hauteur d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables.

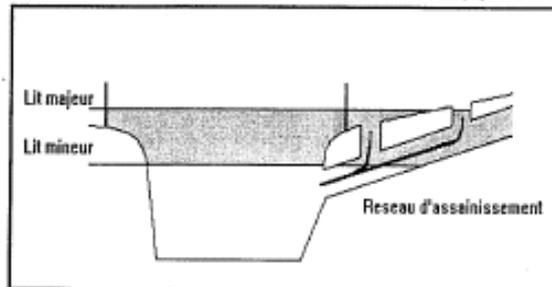
2- COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois type d'inondation :

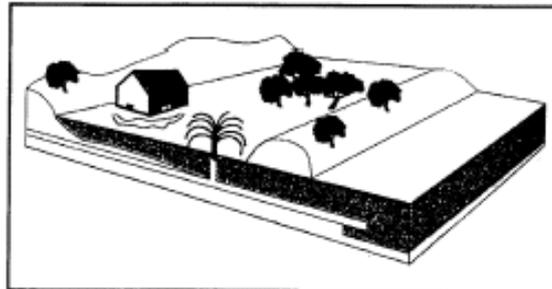
- ▶ par débordement direct : le cours d'eau sort de son lit (figure 1, page suivante) ; suite à un orage on peut constater des remontées dans les réseaux d'assainissement (figure 2).
- ▶ par débordement indirect : les eaux remontent par les nappes phréatiques (figure 3)
- ▶ par inondations pluviales urbaine : orages intenses occasionnant de forts ruissellements et un phénomène de stagnation des eaux pluviales aux points bas, à cause d'une insuffisante infiltration (sols goudronnés) et d'un réseau d'évacuation saturé (figure 4).



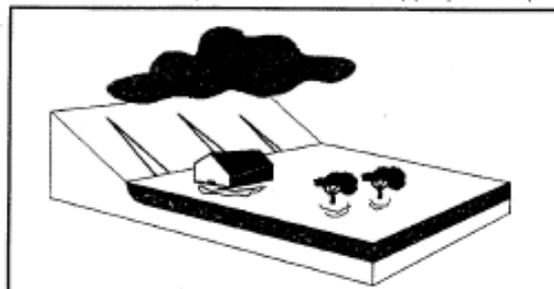
Inondation par débordement direct (1)



Inondation directe par remontée des eaux dans un réseau d'assainissement (2)



Inondation indirecte par remontée de nappe phréatique (3)



Inondation indirecte par stagnation d'eau pluviale (4)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

1. l'intensité et la durée des précipitations
2. la surface et la pente du bassin versant
3. la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
4. la présence d'obstacles à circulation des eaux.

Les principaux **paramètres de l'inondation** sont :

- ▶ la hauteur d'eau maximum dont la trace est la laisse d'inondation

- ▶ la durée de submersion et donc d'isolement, d'évacuation
- ▶ la vitesse d'écoulement et sa charge solide
- ▶ la fréquence ou période de retour d'un phénomène d'intensité similaire.

3- QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque d'inondation est le risque naturel le plus important en France et en Ile-de-France.

La commune de Saint-Denis est exposée à trois types de risques d'inondation :

- ▶ par **débordement direct** de la Seine : risque *moyen*
- ▶ Par **débordement indirect** : risque *fort*
- ▶ Par **inondation pluviale urbaine** : risque *fort*

3.1- Les inondations par débordement de la Seine

La Seine borde l'Ouest de Saint-Denis sur 2,5 kilomètres. Des crues importantes ont eu lieu sur ce fleuve en 1910, 1924 et 1955. Ce sont des crues hivernales avec montée des eaux lente et progressive. Ci dessous, la liste des inondations par débordement direct sur Saint-Denis :

Date	Durée	Hauteur d'eau au pont de l'Ile-Saint-Denis
1910	janvier	29m25
1924	janvier	28m64
1955	janvier	28m23
1970	mars	27m16
1977	février	26m50
1978	mars-avril	27m14
1982	décembre-janvier	27m52

Le risque d'inondation doit être apprécié par rapport à sa fréquence d'apparition à laquelle sont directement liées les conséquences. Les faibles crues sont les plus fréquentes. Les crues les plus fortes sont aussi les plus rares.

Ainsi , une crue centennale aura des conséquences plus graves qu'une crue décennale.

Les plus hautes eaux de la Seine ont été constatées lors de la crue de 1910, crue centennale, c'est à dire qui a, chaque année, 1 chance sur 100 de se produire.

Attention : cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus d'une chance sur 5 de se produire.

Les inondations constatées à l'époque ont été très importantes et rien n'interdit de penser qu'une crue semblable à celle de 1910, voire plus importante, puisse se reproduire dans un délai non déterminé.

3.2- Les inondations par débordement indirect

Elles sont la conséquence de la remontée des eaux par les nappes phréatiques. La nappe phréatique est la première nappe d'eau libre que l'on rencontre dans le sol en partant de la surface.

A Saint-Denis, cette nappe peu profonde (10 à 20 mètres) est appelée "*nappe des calcaires de Saint-Ouen*".

L'augmentation des prélèvements industriels et agricoles (irrigation maraîchage) depuis le milieu du XIX^{ème} siècle puis au XX^{ème} siècle dans les années 60/70, les importants rabattements liés aux grands travaux (métro parisien, RER, ...), combinés à un déficit pluviométrique et à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (urbanisation) avait conduit à une baisse progressive importante du niveau de la nappe.

Depuis lors, du fait de la désindustrialisation massive et de la fin des grands travaux, les niveaux ont remonté de plusieurs mètres noyant des sous-sols d'immeubles. Le niveau de la nappe est aujourd'hui similaire à celui du milieu du siècle dernier.

En raison d'une pluviométrie excédentaire ces dernières années, le niveau de la nappe a désormais légèrement tendance à remonter, augmentant ainsi le risque d'inondation de sous-sols.

3.3- Les inondations pluviales urbaines

Lors d'événements pluvieux exceptionnels, plusieurs facteurs concourent à rendre la commune de Saint-Denis zone particulièrement sensible aux inondations pluviales du fait de :

- ▶ un terrain naturellement peu pentu ne facilitant pas l'écoulement, et l'existence de points bas où s'accumulent les eaux pluviales de ruissellement
- ▶ une urbanisation dense qui imperméabilise le sol et donc favorise un fort ruissellement de surface
- ▶ un sous dimensionnement des réseaux d'évacuation d'eau pluviale, qui deviennent très vite saturés, entraînant des refoulements de surface.

Enfin, il est intéressant de remarquer qu'à la suite de fortes pluies prolongées, les trois types de phénomène d'inondation se conjuguent (direct, indirect et pluvial), amplifiant ainsi le

risque.

4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT DANS LA COMMUNE ?

A tort, les risques naturels apparaissent inéluctables et incontrôlables. Ils ne sont cependant pas une fatalité. Les anticiper, c'est prévenir le risque.

Pour lutter contre le risque, il existe des systèmes qui doivent permettre de réduire fortement le risque d'accident majeur sur les personnes et de limiter les dégâts sur les biens:

- ▶ de **prévention** : réglementation, information préventive, surveillance et alerte
- ▶ de **protection** : réalisation d'ouvrages, organisation des secours.

Les systèmes de prévention et de protection "*à priori*" d'une catastrophe, sont à différencier des systèmes de gestion de crise (alerte et secours) "*à posteriori*".

4.1- La prévention

Elle vise à annuler le risque ou à réduire les impacts d'une inondation en améliorant la connaissance du risque (nature, localisation des zones exposées, effets), la prévision et l'alerte d'un phénomène dangereux.

4.1.1- Les mesures réglementaires de prévention

▶▶ Les Plans de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI)

Ils ont été institués par la **loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement**.

Pour la Seine-Saint-Denis, le PPRI, prescrit le 20 août 1999, est en cours d'élaboration par la **Direction départementale de l'équipement (DDE) - Groupe d'études et de programmation (GEP)**, sous l'autorité du Préfet et, prochainement. Il a été soumis à enquête publique fin 2005. Il sera approuvé par arrêté courant 2006.

Ce document vise à limiter les dommages corporels et matériels qui pourraient être occasionnés par une inondation du type débordement de la Seine, notamment en contrôlant strictement les implantations humaines dans les zones exposées. Le PPRI a pour objet de délimiter les zones à risques et d'y prescrire les mesures d'interdiction et de prescription nécessaires, en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des territoires.

Une fois terminé et approuvé, le PPRI constitue une servitude d'utilité publique et, ainsi s'imposera à tous : particuliers, entreprises, collectivités, Etat. Il sera adossé au **Plan local d'urbanisme (PLU)** ; document de référence de maîtrise de l'urbanisme, au niveau

communal .

Le PPRI, une fois approuvé, sera consultable en Mairie.

► périmètres de risques pris en vertu de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme

En application de l'article **R 111-3 du code de l'urbanisme**, le Maire a défini dans le POS (Plan d'occupation des sols, ayant pour vocation de se transformer en PLU) un périmètre de risque. Il a été approuvé par arrêté préfectoral en 1986 et modifié en 1995. Il définit des règles de construction sur les terrains exposés au risque d'inondation : la construction dans ces zones est possible sous certaines conditions telles que l'établissement de niveaux de planchers habitables le plus bas au-dessus d'une cote minimale (au-dessus des plus hautes eaux connues), le placement des postes vitaux (transformateur EDF, gaz, téléphone...) au dessus d'une cote minimale ou à l'intérieur d'un cuvelage étanche établi jusqu'à cette même cote, les sous-sols réservés au stationnement et facilement évacuables.

4.1.2 Les mesures d'information préventive

C'est l'objet de la démarche décrite au chap. I.3: *"qu'est-ce que l'information préventive ? "*

4.1.3 Les mesures de surveillance et d'alerte

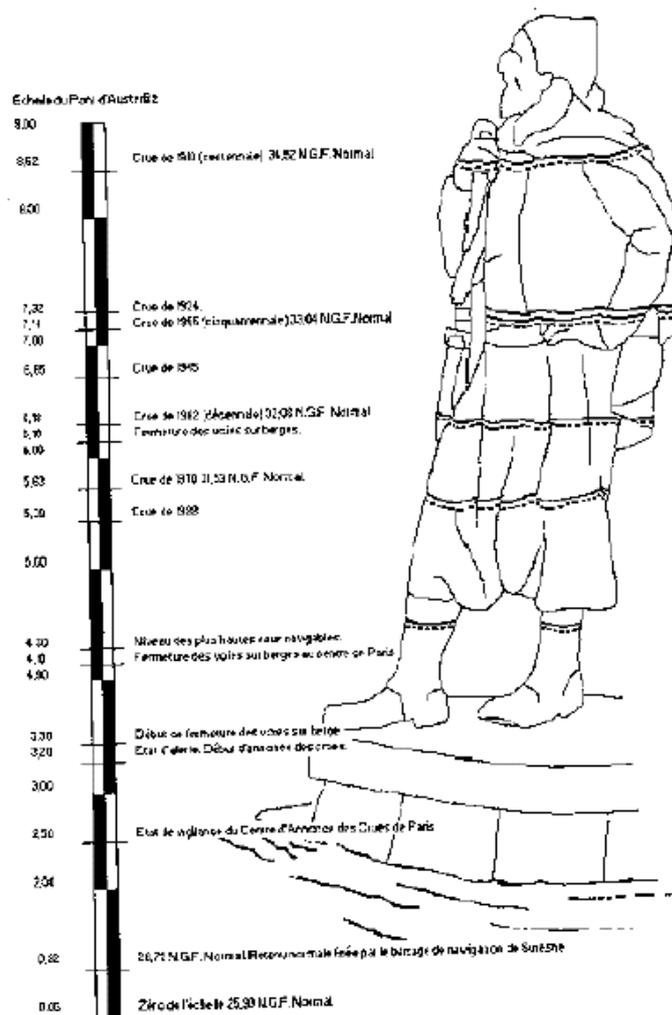
► La surveillance et l'annonce des crues

La surveillance de la montée des eaux de la Seine est faite par un réseau de stations d'observations du centre d'annonce des crues de Paris, service appartenant à la **Direction régionale de l'environnement Ile-de-France (DIREN)**.

A l'amont de Paris, les deux stations sont :

	Stations	Cote de mise en vigilance (mesurée à l'échelle)	Cote de mise en alerte (mesurée à l'échelle)
Marne	Gournay	3.50 m	3.80 m
Seine	Paris-Austerlitz	2.50 m	3.20 m

Voir page suivante, le *"zouave du pont de l'Alma"*, qui est la référence historique des crues à Paris.



Niveau des plus hautes eaux de la Seine à Paris

Conformément au règlement d'annonce des crues, la DIREN informe le Préfet **dès que le seuil de vigilance est atteint** (risque potentiel).

Par la suite, **si la cote d'alerte est atteinte** (risque imminent), la DIREN propose au Préfet de mettre en alerte les services concernés (protection civile, gendarmerie, police, sapeurs-pompiers,...), qui sont chargés notamment de l'information auprès des Maires.

Ces derniers ont alors la responsabilité, en vertu des **pouvoirs de police** qui leurs sont conférés (**art. L.2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**), d'alerter à leur tour leurs administrés et de leur transmettre toutes informations utiles sur l'imminence du danger et de prendre éventuellement les mesures nécessaires.

Le serveur vocal de la Préfecture, opérationnel dès l'état de vigilance, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue.

En vertu du **décret N° 2005-28 du 12 janvier 2005**, l'Etat a établi en décembre 2005 un **schéma directeur de prévision des crues**. Il fixe les principes selon lesquels s'effectuent la surveillance et la prévision des crues. Il définit le processus de transmission de l'information sur les crues et détermine les objectifs à atteindre. Le service de prévision des crues est placé sous l'autorité du Préfet.

» La vigilance météorologique

Parallèlement à la surveillance des crues, il est nécessaire d'assurer une prévision et un suivi efficaces des phénomènes météorologiques pouvant engendrer une inondation : fortes précipitations et orages.

A la suite des événements catastrophiques de l'année 1999 (notamment les crues du sud-ouest de la France et les tempêtes), la décision a été prise de refondre l'alerte météorologique.

Une nouvelle procédure de "**vigilance météo**" a vu le jour en 2001. Elle a pour objectif de porter sans délai les phénomènes dangereux à la connaissance des services de l'Etat, des Maires, du grand public et des médias et, au-delà de la simple prévision du temps, de souligner les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir.

Cette procédure se caractérise par l'édition deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures) :

- ▶ d'une **carte de vigilance météorologique** à la Préfecture et à la Direction départementale de l'équipement (DDE). Cette carte est disponible sur Internet (www.meteo.fr)
- ▶ de **bulletins de suivi**, en cas de prévision de phénomènes météorologiques dangereux (niveaux orange et rouge, explicités ci-dessous).

La carte de vigilance est une carte de la métropole qui indique, pour la période des 24 heures à venir, le niveau de vigilance requis vis-à-vis du danger météorologique. Pour caractériser l'intensité du phénomène, quatre niveaux ont été définis, chacun correspondant à un comportement à adopter :

Niveau 1 : **Vert** Pas de vigilance particulière

Niveau 2 : **Jaune** Les phénomènes attendus sont d'intensité habituelle mais peuvent être dangereux pour la pratique d'activités sensibles au risque météorologique

Niveau 3 : **Orange** La vigilance doit être accrue car des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Il faut se tenir informé de l'évolution de la météo

et suivre les recommandations des autorités publiques

Niveau 4 : Rouge Une vigilance absolue s'impose car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir au courant de l'évolution de la météo et se conformer aux recommandations des autorités publiques.

Les phénomènes dangereux, tels que vents violents, fortes précipitations, orages, verglas et neige, sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Dans le cas des alertes orange et rouge, le Préfet transmet la carte et les bulletins de suivi aux collectivités et le Maire informe la population.

Des conseils comportementaux sont également émis pour les niveaux orange et rouge concernant les vents violents et les fortes précipitations.

En plus de l'accès au serveur sur Internet de Météo-France, le grand public, en cas de phénomène dangereux, est informé de la situation par les médias nationaux et locaux. La Préfecture et les collectivités territoriales (Conseil Général, Mairie) doivent, en tant que de besoin et notamment en cas de vigilance absolue, non seulement mettre en place un dispositif de gestion de crise, mais aussi contribuer à la diffusion des consignes de comportement, de façon plus ciblée à la population exposée.

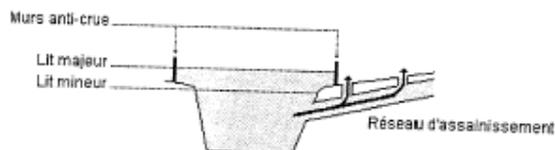
4.2- La protection

4.2.1 Les mesures de protection par réalisation d'ouvrages

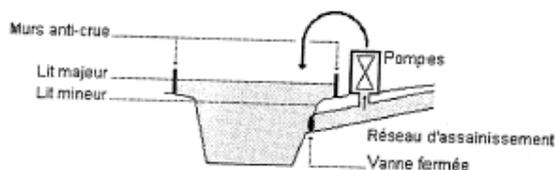
Elles sont de plusieurs types, et agissent à l'échelon régional, départemental ou communal.

► Les ouvrages de protection longitudinales

Ce sont les rehaussements de berges, l'endiguement de la Seine, les murettes anti-crue. Ces ouvrages n'offrent qu'une protection locale limitée (à la fois du point de vue de l'ampleur de la crue : lutte contre les crues décennales, ne protège pas contre les remontées dans le réseau d'assainissement et parfois aggravent la situation des zones voisines en amont et en aval (rétrécissement du lit du fleuve et accélération du débit). Voir schéma page suivante.



Remontée dans un réseau d'assainissement due à une crue



Principe des stations de crues;
lutte contre les remontées dans les réseaux d'assainissement

► Les travaux d'entretien et d'aménagement de la Seine

L'entretien régulier du chenal est effectué par les services techniques du **Service de la navigation de la Seine (SNS)**.

Dans les années 1970, de nombreux dragages ont été effectués sur la Seine afin d'amener la hauteur d'eau à 4 mètres. Ceux-ci ont été réalisés pour permettre la navigation, cependant, ils ont aussi contribué, en favorisant le bon écoulement du fleuve, à la lutte contre les inondations.

► Les barrages-réservoirs écrêteurs de crues

L'effet des crues est limité par les 835 millions de m³ de 6 barrages-réservoirs situés à l'amont de la région Ile-de-France. Cependant, cette capacité de stockage demeure très insuffisante pour faire face aux crues d'hiver exceptionnelles qui peuvent atteindre plus de 4 milliards de m³ comme en 1910.

De plus, dès le mois d'avril, les lacs réservoirs sont déjà en grande partie remplis par la pluviométrie d'hiver. Leur capacité d'écrêtement devient alors insuffisante en cas de pluies intenses et répétées au printemps.

Leur gestion vise à atténuer les maxima des débits des crues, par stockage et restitution différée. Son effet se fait particulièrement sentir pour les crues moyennes, en permettant une stabilisation suffisante du niveau de la Seine.

Une gestion appropriée en cas de crue importante peut également permettre d'éliminer certains pics de crues, réduisant notablement les dommages.

Ce moyen de protection reste néanmoins partiel et soumis aux risques d'indisponibilité et de défaillance.

» Les zones d'expansion des crues

Ce sont des sites, en secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, qui peuvent stocker un volume d'eau important, comme les terres agricoles, les espaces verts, les terrains de sport, les parcs de stationnement... afin de préserver de la submersion les zones urbanisées avec enjeu humain.

En Ile de France, la principale infrastructure naturelle de ce type contribuant à la protection contre les inondations des zones situées à l'aval, est le site de la Bassée, d'une contenance de 80 millions de m³, au confluent de l'Yonne et de la Seine.

Son efficacité est prouvée, mais insuffisante en cas de forte crue. Elle doit être associée à d'autres zones de stockage en aval, notamment au sein de zones urbanisées, afin d'agir contre les inondations pluviales urbaines.

A ce titre, à Saint-Denis, la **Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA)** du **Conseil Général de la Seine Saint-Denis**, créé des zones inondables non urbanisées et intégrées dans le paysage. A titre d'exemple, la ville de Saint-Denis, Plaine Commune et le Conseil Général (DEA), travaille actuellement sur un projet de réaménagement du terrain Guynemer sur lequel serait créé un bassin de rétention semi-enterré comportant en surface une aire de jeux paysagée inondable (15-20 cm d'eau).

Par ailleurs, des dispositifs de rétention temporaire sur les sites récepteurs, c'est à dire à l'amont du réseau de collecte publique d'eau pluviale, sont réalisés pour de nombreuses constructions neuves et aménagements urbains, afin d'éviter l'engorgement du réseau d'assainissement.

Concernant la Plaine Saint-Denis, des techniques alternatives sont progressivement mises en oeuvre : chaussée drainante ou à structure poreuse, toiture-terrasse réservoir, bassins, réservoirs aux pieds d'immeubles...

De plus, toute construction neuve doit être équipée, selon le **Plan local d'urbanisme**, d'un clapet anti-retour au niveau de l'orifice d'évacuation des réseaux internes.

» Les bassins de retenue

Plusieurs bassins de stockage d'eau pluviale ont été récemment construits en Seine Saint-

Denis, dont celui de Saint-Denis, bassin enterré, sous le Stade de France, d'une capacité de 165 000 m³. Il contribue à alléger les réseaux d'évacuation d'eau pluviale, en cas de fortes pluies.

Cependant son efficacité est limitée par la situation de la Plaine Saint-Denis (point bas du bassin versant de Seine Saint-Denis) où les eaux provenant des réseaux unitaires départementaux convergent et s'accumulent avant d'être évacuées vers la station d'épuration d'Achères (Yvelines).

Un second bassin va donc être réalisé prochainement afin de disposer d'une capacité de rétentions supplémentaire, bassin qui réalisera également un pré-traitement (dépollution) des eaux pluviales.

Il existe par ailleurs un collecteur départemental Saint-Denis-La Courneuve de délestage par temps de pluie vers le bassin de La Plaine.

► Les stations de relevage

Contre les remontées d'eau dans les réseaux d'assainissement des postes de relèvement des eaux (stations de pompage des crues), gérés par la Compagnie générale des eaux (CGE) et la DEA du Conseil Général, ont été construits, à hauteur de l'île-Saint-Denis et de Saint-Denis. Equipées d'un système de télétransmission, ces stations sont surveillées et entretenues par la CGE.

A l'inverse, les eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement, ne sont plus rejetées directement dans la Seine. En effet, une vanne ferme l'arrivée des réseaux et les eaux collectées sont pompées puis rejetées dans le fleuve.

► La gestion automatisée des réseaux départementaux

Le système de gestion automatisée, en agissant pendant l'événement (pluies ou indisponibilité momentanée d'un collecteur), permet de tirer le meilleur parti des capacités du réseau.

Lors d'une pluie, le système choisit des débits à orienter dans les collecteurs de délestage et les bassins de stockage. La connaissance quasi-instantanée du réseau, donnée par de nombreux capteurs placés à des endroits stratégiques, et la connaissance de la pluie par les images de l'état des précipitations, acquises par un radar de la Météorologie Nationale, et une batterie de pluviomètres répartis sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, détermine ses choix.

4.2.2. Les mesures d'organisations des secours

Il existe des plans d'organisation des secours au niveau départemental, depuis le plan ORSEC au Plan d'Urgence.

L'article 3 de la **loi du 22 juillet 1987**, ainsi que le **décret du 6 mai 1988** définissent les **plans d'urgence** : ces derniers sont des plans d'opération, ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face à un risque majeur. Ils sont élaborés par le Préfet en liaison avec les autorités, services et organismes compétents et susceptibles d'intervenir. Leur déclenchement n'intervient qu'en cas de risque avéré et important, par la Préfecture.

Il existe 3 types de plan d'urgence :

► **Les Plans de Secours Spécialisés (PSS)**, liés à un risque défini : le **PSS inondation**, établi par la Préfecture de Police de Paris, de façon interdépartementale (75, 92, 93, 94), planifie les secours et l'aide aux populations en cas d'inondation majeure.

En Mairie un "*cahier de consigne*", présenté sous forme de fiches thématiques donne pour chaque cas (inondation, pollution des eaux, accident routier,...) les mesures d'urgence à appliquer par le personnel communal, notamment celui d'astreinte pendant les heures de fermeture de la Mairie.

Ainsi, un **Plan départemental d'hébergement** a été réalisé en 2000 par les services municipaux de Saint-Denis à la demande préfectorale. Il recense tous les établissements et structures d'accueil permettant de satisfaire convenablement à une éventuelle évacuation de la population, en cas d'urgence absolue, et donc à la fois d'assurer l'hébergement et la distribution de nourriture, pour un grand nombre de personnes. Pour Saint-Denis, 4 lieux différents ont été recensés, ils figurent en annexe 4 de ce document.

► **Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes, dénommés "plan rouge"**, par ailleurs souvent mis en oeuvre les week-ends de forte circulation.

► **Les plans particuliers d'intervention (PPI)** : concernent les ouvrages ou installations essentiellement industriels (voir chapitre 4.2 de la partie "*Risque Industriel*").

L'Etat, par l'intermédiaire de la Préfecture, possède donc un rôle essentiel en cas de catastrophe : il assure la gestion de crise et dirige les opérations de secours.

Cependant, le Maire joue un rôle important notamment en matière d'hébergement des

sinistrés, d'action sociale, de remise en ordre de la Ville, d'aides techniques et logistiques. Il convient de rappeler le rôle permanent des services municipaux et les actions de prévoyance ainsi que de surveillance du territoire communal en matière de sécurité, de salubrité...

5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est destinée à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave imminente ou de l'existence d'un risque majeur.

Le signal national d'alerte est diffusé par les services de secours (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris) ou par les Services Municipaux.

Il consiste en trois émissions successives d'une durée d'une minute chacune et séparée par un intervalle silencieux de 5 secondes, d'un son modulé, montant et descendant (en "dent de scie").

On peut schématiser le signal d'alerte ainsi :



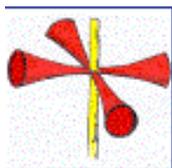
ATTENTION : ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, utilisés pour certains risques quotidiens (appel des pompiers pour des accidents, des incendies...).

Cette alerte permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées, telles que décrites au chapitre 6 ci-après.

Il y a alors diffusion répétée tout au long de l'événement, par les médias, les services de secours ou la Mairie, de messages sur les consignes de sécurité à observer (rappel) par la population concernée, et sur les caractéristiques du phénomène.

Une fois tout danger écarté, un signal de fin d'alerte est émis, il consiste en un son continu d'une durée de 30 secondes.

On peut schématiser le signal de fin d'alerte comme suit :



30 SECONDES

6- LES BONS REFLEXES FACE A UNE INONDATION

AVANT	<p>Dès que la commune est mise en alerte sur la montée des eaux, les autorités municipales vous informent. Vous devez prendre les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">-Mettre au sec meubles, objets et produits divers (surélever)-Fermer portes, fenêtres, soupiroux-Vérifier les cuves et les réservoirs (les amarrer)-Mettre les véhicules hors des sous-sols-Faire une réserve d'eau potable et d'aliments-Prévoir un transistor, une lampe de poche, des piles de rechange, des vêtements chauds et imperméables, vos papiers d'identité, un peu d'argent et vos médicaments indispensables.-Vous tenir prêt à une évacuation éventuelle des lieux à la demande des autorités-Repérer l'emplacement des compteurs de gaz et d'électricité
--------------	--

<p>PENDANT</p>	<p>1. Vous informer sur l'évolution de la montée des eaux en écoutant les messages diffusés par :</p> <ul style="list-style-type: none">-La station de Radio France Inter FM 87.8 MHZ, ou GO 162KHZ ou 1852 m-La MAIRIE-Les Sapeurs-Pompiers <p>2. Dès l'alerte donnée par les autorités municipales :</p> <ul style="list-style-type: none">-Couper l'alimentation électrique et de gaz, au compteur-Se regrouper sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons), à l'abri de l'inondation.-Ne pas s'engager sur une aire inondée, ni à pied, ni en véhicule-Se conformer aux directives des services techniques de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers-N'entreprendre une évacuation que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue <p>3. Surtout ne pas téléphoner. Le réseau doit rester libre pour les services de secours</p> <p>4. Ne pas consommer l'eau de la distribution publique</p>
-----------------------	--

APRES	<ol style="list-style-type: none">1. Aérer les pièces de confinement et les locaux inondés2. Désinfecter à l'eau de javel après un nettoyage approfondi des surfaces souillées. Il est souligné que l'eau de javel reste un produit dangereux qui doit être utilisé dilué associé à un temps de contact suffisant, de préférence sans rinçage après application3. Chauffer dès que possible4. Ne rétablir l'alimentation électrique et de gaz qu'après s'être assuré que l'ensemble des installations est parfaitement sec5. Inventorier les dégâts
--------------	--

7- L’AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les réflexes de “survie”, à adopter spontanément face aux risques, conformément aux consignes de sécurité ci-dessus.

L’affichage se fait dans la zone exposée au risque, notamment dans les locaux regroupant plus de 50 personnes et les habitations de plus de 15 logements.

Le Maire notifie à chaque propriétaire concerné l’obligation d’affichage à la charge de ces derniers.

L’exemplaire d’affiche pour le risque inondation figure page suivante.

commune de Saint-Denis

département de Seine-Saint-Denis



inondation lente
inondation rapide

en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez-vous

- > Fermez portes, fenêtres, soupireaux, aérations...
- > Coupez l'électricité et le gaz
- > Montez à pied dans les étages
(*emportez eau potable, vivres, radio à pile, lampe de poche, vêtements chauds, vos médicaments*)



2. écoutez la radio

France Inter FM **87.8 MHz** ou GO **162 KHz**



3. respectez les consignes

- > n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- > ne téléphonez pas
- > ne prenez pas l'ascenseur
- > n'évacuez que sous ordre des autorités
- > pendant l'inondation et après, ne consommez pas l'eau du robinet
- > **ne vous engagez pas dans une zone inondée à pied ou en voiture**



si vous êtes témoin d'une situation de détresse, appelez les pompiers au 18 (*poste fixe*) ou 112 (*portable*)

4. après le danger

- > aérer les pièces
- > désinfecter à l'eau de javel
- > chauffer dès que possible
- > ne rétablir le courant que lorsque c'est sec

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : www.prim.net

8- OU S'INFORMER ?

» Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France (DIREN)

79, rue Benoit Malon

94257 Gentilly Cedex

Minitel : 3615 eauseine

Tel : 01 55 01 27 00

Fax : 01 55 01 27 10

Adresse Internet : www.ile-de-France.environnement.gouv.fr/

» Centre départemental météorologique

Minitel : 3615 météo

Répondeur téléphonique : 0892 68 02 93

Adresse Internet : www.meteo.fr

» Préfecture de la Seine Saint-Denis

Bureau de la sécurité civile

1, esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY CEDEX

Répondeur téléphonique : 01 41 60 61 92

Tel : 01 41 60 60 60

Fax : 01 48 30 22 88

Adresse Internet : www.pref93.pref.gouv.fr

» Conseil Général - Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA)

99, avenue du Général de Gaulle

93110 ROSNY SOUS BOIS

Tel : 01 43 93 65 00

Fax : 01 45 28 87 62

Adresse Internet : www.cg93.fr

» La Mairie de Saint-Denis – Service hygiène (pour consultation du PPRI et informations sur les risques)

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 68 70 ou 62 75

Fax : 01 49 33 69 63

Adresse Internet : www.ville-saint-denis.fr

‣ **Plaine Commune – Unité territoriale développement urbain et social** (pour consultation des documents d'urbanisme)

En Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 63 94

Fax : 01 49 33 66 45

Adresse Internet : www.plainecommune.fr

‣ **La Direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Saint-Denis - Groupe d'études et de programmation (GEP)**

7, esplanade Jean Moulin

93003 BOBIGNY CEDEX

Tel : 01 41 60 67 22

Fax : 01 41 60 67 99

Adresse Internet : www.cg93.fr

‣ **Ministère de l'environnement et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques**

20, avenue de Ségur

75302 PARIS 07 SP

Tel : 01 42 19 20 21

Adresse Internet : www.ecologie.gouv.fr

www.prim.net : site de référence sur les risques majeurs en France

‣ **Ministère de l'équipement, des transports et du logement**

La grande arche

Le parvis de la défense

92800 Puteaux

Tel : 01 40 81 21 22

Adresse Internet : www.logement.equipement.gouv.fr

9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE INONDATION

La carte de la zone exposée au risque inondation se trouve en annexe 3.

Cette carte représente les "Plus Hautes Eaux Connues" (PHEC) c'est à dire les limites de la zone inondée lors de la crue de 1910 (crue de référence).

Elle est évolutive et sera mise à jour en fonction de l'état des connaissances.

Elle correspond d'une part aux bords de Seine (risque de débordement direct), d'autre part aux parties basses de la "vallée de la Vieille Mer" et du Croult, anciens cours d'eau se jetant dans la Seine, aujourd'hui busés, invisibles et utilisés comme réseaux d'évacuation pluviale (risque d'inondation pluviale urbaine).

Attention : La cartographie représente les plus grandes superficies d'inondation historiquement observées (1910). En fait, la zone inondable peut se révéler plus grande ou plus réduite, selon l'ampleur de l'inondation, et aussi du fait des modifications importantes d'urbanisme survenues depuis 1910.

-LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN-

1- QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû, notamment, à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisées par l'action de l'eau et de l'homme.

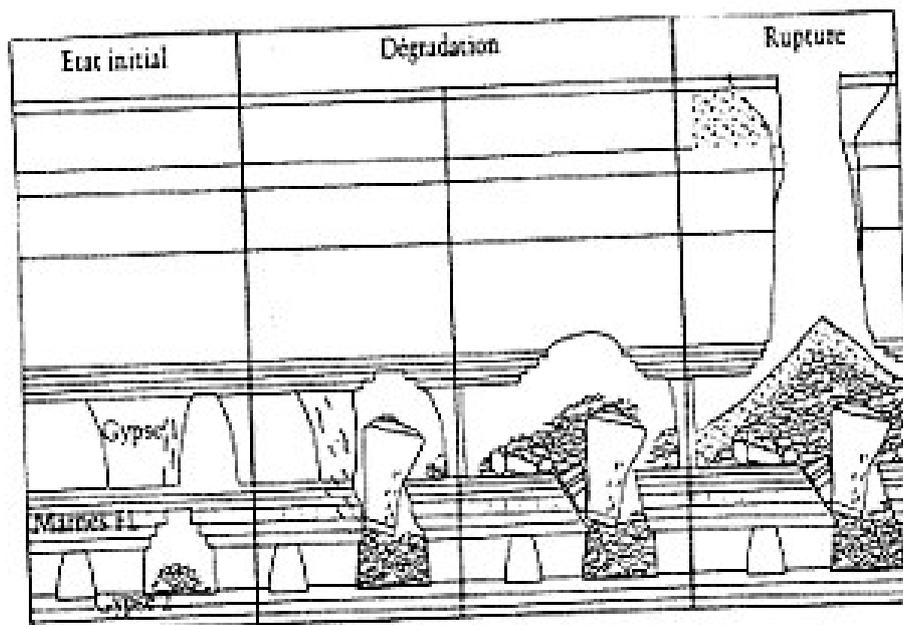
Les mouvements peuvent concerner des masses de volume très variables (du décimètre cube à des millions de mètres cubes) avec des ruptures ou des déformations plastiques.

2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

▶ Les mouvements rapides et discontinus : les effondrements

Ceux sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de voûtes de cavités souterraines existantes, naturelles ou artificielles (carrières de gypse), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques (fontis) ou encore par dissolution de poches gypseuses importantes (gypse lutéciens).

L'eau des nappes souterraines, par le phénomène de dissolution, participe à la création de cavités insoupçonnées, dont l'effondrement du toit donne naissance à des fontis (voir figure ci-dessous).



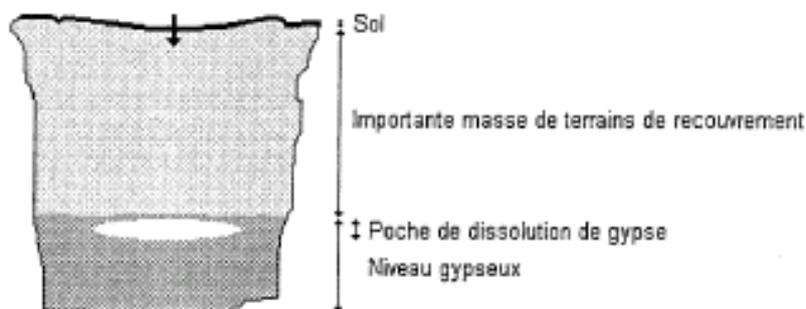
effondrement de terrain (fontis)

►► Les mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements

Les **tassements** correspondent à une variation du volume du sous-sol (principalement les couches argileuses) en présence ou absence d'eau (gonflement en état de saturation, retrait en état de dessiccation). Ils peuvent être à l'origine de **fissuration du bâti**.

Les **affaissements** correspondent à une évolution en surface d'une cavité souterraine entraînant une **déformation du sol** amortie par la plasticité des matériaux le constituant.

Dans le département, les cavités sont des vides naturels issus de la dissolution de gypse ou de l'exploitation de carrières souterraines. L'affaissement est souvent annonciateur de l'effondrement (voir figure ci-dessous).



Affaissement de terrain

3- QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

» Mouvements rapides et discontinus : les effondrements

Il n'existe pas d'anciennes carrières d'exploitation de gypse souterrain à Saint-Denis. Par contre, le risque d'effondrement se caractérise par la présence de poches de dissolution de gypse, entre

la rue du Landy et Paris. Le risque peut être considéré comme moyen.

» Mouvements lents et continus : les tassements et les affaissements

Toute la commune est concernée par le risque « tassement », du fait de la présence de couches argileuses dans le sous-sol. Le risque est moyen, il est accentué en période de sécheresse.

Le risque affaissement est présent non seulement en surface de zone de dissolution de gypse (voir ci-dessus "effondrement"), mais aussi sur le reste de la ville. Un éventuel affaissement est difficile à localiser précisément.

A noter que Saint-Denis ne connaît pas d'événement type glissement de terrain, écoulement et chutes de blocs, coulées boueuses, par sa topographie peu marquée.

4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT PAR LA COMMUNE ?

Depuis la **loi BARNIER du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement, le **périmètre de risque** (risques dus à la présence d'anciennes carrières ou de poches de dissolution du gypse) défini par un arrêté préfectoral du 21 mars 1986 vaut Plan de prévention des risques naturels (PPR).

Par ailleurs, un **plan de prévention des risques « mouvements de terrain » (PPR)** a été prescrit sur la commune de Saint-Denis par arrêté préfectoral du 17 janvier 2005. Il est actuellement en cours de réalisation par la Direction départementale de l'équipement (DDE) de Seine-Saint-Denis. Le PPR, une fois approuvé, sera consultable en Mairie.

Le périmètre de risque actuel et le PPR futur constituent une **servitude d'utilité publique**. Cette dernière prescrit les exigences particulières auxquelles doivent se conformer les projets de construction et d'aménagement. Ainsi les prescriptions du périmètre de risque et du PPR sont adossés au **POS** (Plan d'occupation des sols) actuel, futur **PLU** (Plan local d'urbanisme) de Saint-Denis.

Tout projet de construction ou d'aménagement est soumis à une demande d'autorisation

différente selon sa nature et son importance : Permis de construire, Déclaration de Travaux, Autorisation d'installation et de travaux divers, Permis de lotir, etc...

Ces demandes d'autorisation sont déposées à la Mairie et instruites par les services de la Ville conjointement avec les services de l'Etat concernés.

En l'occurrence, la Ville de Saint-Denis a signé une convention avec **l'Inspection générale des carrières (IGC)** à laquelle est soumis tout projet situé dans la zone de servitude relative à dissolution de gypse.

Cette convention n'interdit pas les constructions sur les terrains concernés mais les subordonne obligatoirement à des mesures à prendre en vue de garantir la stabilité des bâtiments devant être édifiés, ainsi que la sécurisation de leurs abords.

En effet, suivant le cas d'espèce, l'Inspection générale des carrières propose des mesures relatives aux travaux de consolidation de sol qui seront de l'entière responsabilité de l'architecte ou maître d'oeuvre : fondations profondes, traitement des terrains, fondations superficielles armées avec ou sans remblaiement des vides.

Mise à part ces mesures constructives de prévention, il est important de rappeler qu'il est très difficile de se protéger réellement d'un mouvement de terrain. Si le mouvement est rapide et qu'aucune mesure de prévention n'a été prise, les dégâts risquent fort d'être conséquents. S'il est lent et que l'on peut le voir et l'entendre venir, il est possible d'évacuer préventivement le bâtiment ou la zone.

5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

La procédure d'alerte décrite pour le risque inondation ne s'applique pas aux mouvements de terrains tels qu'ils existent à Saint-Denis.

En effet, une catastrophe de ce type serait, selon toute vraisemblance, localisée, peu étendue, et donc ne nécessiteraient pas une alerte généralisée de la population.

6- LES BONS REFLEXES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Il s'agit de consignes générales applicables (sauf l'évacuation) pour tout risque majeur en l'absence de mesures spécifiques aux types de mouvements de terrains présents à Saint-Denis.

<p style="text-align: center;">AVANT</p>	<p>1. Prévoir les équipements minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> -radio portable avec pile, lampe de poche -eau potable -papiers personnels -médicaments urgents -couvertures, vêtements de rechange -matériel d'évacuation <p>2. S'informer en Mairie</p> <p>3. S'organiser en discutant en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)</p>
<p style="text-align: center;">PENDANT</p>	<p>1. Evacuer</p> <p>2. S'informer en écoutant la radio : les premières consignes seront données par France Inter 87.8 Mhz ou GO 162 Khz ou 1852 m.</p> <p>3. Maîtriser le comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de soi, des autres -aider les personnes âgées et handicapées <p>4. Ne pas téléphoner, le réseau doit rester libre pour les services de secours</p>

APRES	<p>1. S'informer en écoutant et suivant les consignes données par la radio et les autorités</p> <p>2. Informer les autorités de tout danger observé</p> <p>3. Apporter une première aide aux voisins, sans essayer de secourir les personnes enfouies sous les décombres</p> <p>4. Penser aux personnes âgées et handicapées</p> <p>5. Se mettre à la disposition des secours</p> <p>6. Evaluer : -les dégâts -les points dangereux (s'en éloigner)</p> <p>7. Ne pas téléphoner, le réseau doit rester libre pour les services de secours</p>
--------------	--

7- L’AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les réflexes de “survie”, à adopter spontanément face aux risques, conformément aux consignes de sécurité ci-dessus.

L’affichage se fait dans la zone exposée au risque, notamment dans les locaux regroupant plus de 50 personnes et les habitations de plus de 15 logements.

Le Maire notifie à chaque propriétaire concerné l’obligation d’affichage à la charge de ces derniers.

L’exemplaire d’affiche pour le risque mouvement de terrain figure ci-dessous.

commune de Saint-Denis

département de Seine-Saint-Denis



mouvements
de terrain

en cas de **d'effondrement du sol**

1. PENDANT : abritez-vous

et ne prenez pas l'ascenseur



en cas **d'éboulements, chutes de pierres,
coulées de boue**

1. évacuez les bâtiments

> dans un bâtiment en dur



> sous un meuble, éloigné des fenêtres



2. APRES : respectez les consignes

> fermez le gaz et l'électricité



> évacuez le bâtiment et n'y retournez plus,
ne prenez pas l'ascenseur



> éloignez-vous de la zone dangereuse

si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
appelez les pompiers au 18 (*poste fixe*) ou 112 (*portable*)

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : www.prim.net

8- OU S'INFORMER ?

» La Direction départementale de l'équipement (DDE) de la Seine-Saint-Denis - Groupe d'études et de programmation (GEP)

7, esplanade Jean Moulin

93003 BOBIGNY CEDEX

Tel : 01 41 60 67 22

Fax : 01 41 60 67 99

Adresse Internet : www.cg93.fr

» L'Inspection générale des carrières (IGC) de la Ville de Paris

3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy

75014 PARIS

Tel : 01 40 47 58 00

Fax : 01 43 27 07 86

» La Mairie de Saint-Denis – Service hygiène (pour consultation du PPR et informations sur les risques)

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 68 70 ou 62 75

Fax : 01 49 33 69 63

Adresse Internet : www.ville-saint-denis.fr

» Plaine Commune – Unité territoriale développement urbain et social (pour consultation des documents d'urbanisme)

En Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 63 94

Fax : 01 49 33 66 45

Adresse Internet : www.plainecommune.fr

» Ministère de l'environnement et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 PARIS 07 SP

Tel : 01 42 19 20 21

9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La carte de la zone exposée au risque mouvement de terrain se trouve en annexe 3.

Seule la zone de dissolution de gypse (et les risques y afférents) peut-être bien définie.

-LE RISQUE TEMPETE-

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, pouvant s'étendre sur une largeur atteignant 2 000 km et le long de laquelle sont confrontées deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Cette confrontation engendre une augmentation de la pression atmosphérique à l'origine de vents pouvant être très violents et le plus souvent de précipitations intenses. On parle de tempête lorsque les vents dépassent en moyenne 89 km/heure (soit 48 nœuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort, qui en compte 12).

Les tempêtes extra-tropicales surviennent le plus souvent en automne et en hiver, d'où leur appellation de tempêtes d'hiver. Elles peuvent cependant se produire en toute saison sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales. En France, les événements les plus récents sont les tempêtes des 26 et 27/28 Décembre 1999.

1- LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Le phénomène des tempêtes n'étant pas spécifique à une aire géographique (bien que les zones côtières peuvent y être plus sensibles), l'ensemble du département est exposé à ce phénomène au même titre que le territoire national.

2- MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

De manière générale, des mesures de prévention et de protection peuvent être prises mais elles ne pourront agir sur l'occurrence du phénomène. Ainsi des actions de surveillance des événements tempétueux et d'information des populations tout comme des mesures constructives sont mises en place.

Dans le cadre de la surveillance, les données météorologiques sont recueillies par satellites, radars météo, radiosondes, navires ou encore avions. Elles permettent avec l'utilisation de modèles informatiques déterministes et statistiques, de faire à grande échelle, des

prévisions fiables à cinq jours. Chaque jour, la météorologie nationale (Météo France), chargée de surveiller l'évolution des dépressions émet des bulletins météo.

3- L'INFORMATION PREVENTIVE

Une nouvelle procédure de “vigilance météo” a été mise en oeuvre depuis 2001 (Cf. pages 15 et 16).

4- LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE TEMPETE

En complément des consignes générales, les consignes particulières face au risque tempête sont les suivantes :

AVANT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo 2. Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés 3. Gagner un abri en dur, fermer portes et volets, rentrer les bêtes et les objets exposés au vent, s'éloigner des bords de mer et des lacs 4. Annuler les sorties en mer ou en rivière 5. Sur un chantier : arrêter le chantier, rassembler le personnel et mettre les grues en girouette
PENDANT	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités, consulter le site internet de Météo France (http://www.meteo.fr/meteonet/). 2. Limiter les déplacements et se renseigner avant de les entreprendre En voiture, rouler lentement, les conditions de circulation pouvant être difficiles, prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets 3. Ne pas intervenir sur les toitures 4. Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

APRES	<ol style="list-style-type: none">1. Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)2. Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre3. Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
--------------	---

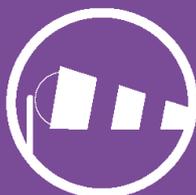
5- L’AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les réflexes de “survie”, à adopter spontanément face aux risques, conformément aux consignes de sécurité ci-dessus.

L’exemplaire d’affiche pour le risque inondation figure page suivante.

commune de Saint-Denis

département de Seine-Saint-Denis



tempêtes

en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez-vous

- > gagnez un abri en dur et fermez portes, fenêtres, volets
- > entrez à l'intérieur les objets exposés au vent



2. écoutez la radio

France Inter FM 87.8 MHz ou GO 162 KHz



3. respectez les consignes

- > débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- > n'allez pas chercher vos enfants à l'école
- > ne prenez pas votre voiture
- > n'appellez les services de secours qu'en cas de blessure ou maladie grave



si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
appelez les pompiers au 18 (*poste fixe*) ou 112 (*portable*)

pour en savoir **plus**, consultez

- > à la mairie, le document communal d'information
- > sur internet : www.prim.net

La procédure d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Pour que les conséquences d'une catastrophe naturelle soient prises en charge par l'assurance, il faut qu'un **arrêté interministériel**, paru au **Journal Officiel**, reconnaisse l'état de catastrophe de votre commune ou de votre département.

Pour prétendre à une indemnisation, vous devez déclarer les dommages à votre assureur, dès que vous en prenez connaissance, et au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, et lui transmettre au plus vite un état estimatif des pertes.

Sauf en cas de force majeure, les assureurs ont obligation d'indemniser les personnes sinistrées dans un délai de trois mois à compter, soit de la date à laquelle il leur a été remis l'état estimatif des dommages et pertes subis, ou si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

Une plaquette d'information contenant des conseils pratiques et la procédure détaillée d'indemnisation, est consultable à la Mairie et disponible sur demande auprès de la DDE (voir coordonnées au chapitre 8 concernant le risque inondation).

A titre d'information, depuis 1987, 10 arrêtés ministériels de "catastrophes naturelles" concernaient Saint-Denis : 9 pour "inondations et coulées de boues" et 1 pour "inondations, coulées de boues et mouvements de terrains".

LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Définition

Il s'agit d'un risque uniquement engendré par l'activité de l'homme à travers la production industrielle directe, la domestication ou la transformation de ressources énergétiques naturelles, ainsi que par le transport de ces produits.

Les conséquences en sont les risques d'incendie, d'explosion, de pollution, de radiation et la production de nuages toxiques ou radioactifs.

La commune de Saint-Denis est exposée à deux familles de **risques technologiques** :

- ▶ les risques **industriels** liés à des installations fixes
- ▶ les risques liés au **transport de matières dangereuses** (T.M.D)

Si le risque industriel est géographiquement ponctuel, le risque TMD est sournois car potentiellement présent sur la totalité du territoire.

-LE RISQUE INDUSTRIEL-

1- QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les **principales manifestations** de l'accident industriel sont :

▶ **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud

(frottements, étincelles), avec **risque de brûlures et d'asphyxie**. La protection incendie passe par une bonne connaissance des produits mis en jeu et par une détection et une intervention adaptées

» **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec **risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc**

» **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec **risque d'intoxication ou d'irritation** par inhalation, ingestion ou contact. La toxicité dépend de la nature du produit, de la dose absorbée par l'organisme et de sa concentration dans l'air, l'eau ou le sol.

Ces manifestations peuvent être **associées entre elles** et **sont liées** :

» **aux produits** : produits dangereux, explosifs, toxiques

» **aux procédés de fabrication** : en fonction de leur état (liquide, gaz,), de leur température, de leur pression... certains produits peuvent devenir dangereux

» **aux installations** : choix des matériels, mode de stockage (aérien, enterré..., en phase liquide...), matériaux

» **au facteur humain** : plus de 50% des accidents industriels surviennent par négligence humaine, erreur d'appréciation et méconnaissance du problème

» **aux agressions extérieures** : inondations, séismes, et autres phénomènes naturels, industries voisines, malveillance...

3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Afin de ne pas générer d'inquiétude trop forte au vu des risques réellement encourus, on ne considère que les établissements présentant le risque le plus important, c'est à dire ceux soumis à un **périmètre de protection**, ainsi que ceux soumis à un **Plan d'opération interne** (POI : voir partie 4.2) mais ne nécessitant pas de maîtrise de l'urbanisation.

Mais gardons en mémoire que n'importe quelle installation, par le fait même d'être "classée" (voir chapitre suivant) présente un risque industriel, même s'il est moindre que pour les établissements visés par l'information préventive.

La commune de Saint-Denis est exposée de manière directe au risque industriel.

Etablissements susceptibles d'avoir des effets dangereux pour la population :

Nom et adresse de l'établissement	Classement de l'installation	Activité	Type de manifestation
TECHNI FRANCE SASSU 15 rue de la Montjoie à Saint-Denis	Soumise à autorisation	dépôt de produits chimiques	Toxicité Pollution des eaux
ALCOOL PETROLE CHIMIE (APC), aussi appelé "Dock des Alcools" 29, bis, quai Agnès Aubervilliers	Installation classée soumise à autorisation	Conditionnement et distribution de produits alcooliques, chimiques et pétroliers	Incendie Explosion Dispersion

Techni France Sassu ne nécessite pas de mesures de maîtrise de l'urbanisation.

L'entreprise **Alcool Pétrole Chimie (APC)** a été recensée comme présentant des risques potentiels pour les populations riveraines et l'environnement, compte-tenu de son implantation en milieu urbain et de son type d'activité.

Bien que situé sur la commune d'**Aubervilliers**, la société APC fait l'objet de périmètre de protection débordant sur Saint-Denis car les rayons de danger atteignent son territoire.

De plus, depuis 1998, cette entreprise s'est agrandie sur le territoire de Saint-Denis, au 3, chemin du Hameau du Cornillon (entre ce chemin et la rue H. Murger prolongée). Ce nouveau site comporte des installations de conditionnement d'acides (cuves).

Même si cela ne présente pas le caractère de risque majeur, il est intéressant de noter que cette société a plusieurs fois été mise en cause suite à des plaintes d'égoutiers n'ayant pu travailler : des vapeurs d'hydrocarbures s'étaient infiltrées dans les canalisations par des fissures d'un décanteur.

De même, des plaintes de riverains ont été formulées en 1998 et 1999 à la suite de fortes émanations d'acides se dégageant lors de manipulations de produits à l'air libre.

4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Afin de limiter au plus l'éventualité de survenance et les conséquences du risque industriel, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à la réglementation comprenant notamment :

- ▶ une partie **préventive**

► une partie **protectrice**

4.1- Une partie préventive

C'est la **loi du 19 juillet 1976** et son décret d'application du 21 septembre 1977, *relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)*, qui servent de base juridique en matière de risque industriel.

Les installations présentant suffisamment de nuisances ou de risques pour la santé ou pour l'environnement, de sorte qu'elles soient soumises à la loi de 1976, sont réparties en deux catégories, selon la gravité des dangers et des inconvénients que peut présenter leur exploitation : la **déclaration** ou l'**autorisation** (l'autorisation comprend aussi les installations les plus dangereuses dites "**SEVESO**").

Dans le premier cas des règles techniques nationales s'appliquent de facto. Dans le cas de l'autorisation, comme pour l'entreprise APC, une procédure de consultation ouverte et contradictoire est instaurée (enquête publique, avis des communes concernées, ...).

La décision finale d'ouverture d'un site soumis à autorisation incombe au Préfet du département par arrêté.

La surveillance du respect des prescriptions contenues dans l'arrêté et ses annexes relève de l'inspecteur des installations classées sous l'autorité du Préfet.

Pour la Petite Couronne, la compétence en matière de risque industriel est attribuée au **Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (S.T.I.I.C.)** de la Préfecture de Police de Paris. C'est lui qui fixe les prescriptions techniques imposables aux établissements par arrêté type et qui effectue le contrôle de leur bonne application.

L'industriel est tenu de constituer un dossier très complet qui comprend en particulier et obligatoirement une étude d'impact et une étude des dangers.

Cette obligation impose à l'exploitant une réflexion approfondie sur les risques et nuisances de son projet et les moyens à mettre en oeuvre pour y remédier (réduction du risque à la source, organisation des secours, protection en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs).

De son côté, le Maire doit, après notification du Préfet, déterminer et inclure dans le POS (Plan d'occupation des sols) actuel, futur PLU (Plan local d'urbanisme) des périmètres de risque autour de l'installation, dans lesquels il faut mettre en oeuvre des mesures de limitation de l'urbanisation.

Deux zones ont été définies autour de l'entreprise APC, et inscrites au POS actuel, futur PLU de Saint-Denis :

- ▶ la zone R2 (la plus proche du site) dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1 % des personnes présentes
- ▶ la zone R1 (zone extérieure) est la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé, ou de blessures sérieuses.

Ainsi, dans les zones R1 et R2, toute construction d'habitat, de bureaux, d'établissements recevant du public, est interdite, et en zone R1, il y a interdiction de toute voie nouvelle à grande circulation.

4.2- Une partie protectrice

Elle consiste en l'application de **plans de secours** :

▶▶ Le Plan d'opération interne (POI)

Il est élaboré et mis en oeuvre par l'industriel en vue de définir les règles de sécurité et les réactions à adopter immédiatement après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement immédiat. Il comprend notamment une information et formation adéquate du personnel, des scénarios d'accidents, l'organisation et les moyens de secours internes et externes.

Le POI a été réalisé, puis mis à jour en 1999 par la société APC.

Des exercices réguliers de simulation d'accident sont réalisés tous les ans afin de tester ce plan.

▶▶ Le Plan particulier d'intervention (PPI)

Il fait partie des Plans d'urgence définis par le décret du 6 mai 1988 (voir "Risque Inondation", partie 4.2.2). Elaboré par le Préfet, le PPI définit les modalités d'intervention et des secours en cas d'accident grave qui peut avoir des répercussions en dehors du site industriel, en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le PPI n'est pas encore établi par la Préfecture de Seine-Saint-Denis concernant l'établissement APC, notamment parce que ce dernier ne constitue pas dans le PLU une "servitude d'utilité publique", malgré l'existence des périmètres de protection.

Des visites et des exercices incendie avec la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) sont régulièrement organisés.

5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

La procédure décrite dans le chapitre 5 de la partie "Risque Inondation" s'applique tout particulièrement en cas d'accident industriel.

Il s'avère qu'en cas d'incendie, un nuage toxique peut se former, et selon l'ampleur de celui-ci, le signal d'alerte est émis afin que chacun puisse appliquer les consignes de protection et notamment le confinement.

6- LES BONS REFLEXES FACE A UN ACCIDENT INDUSTRIEL

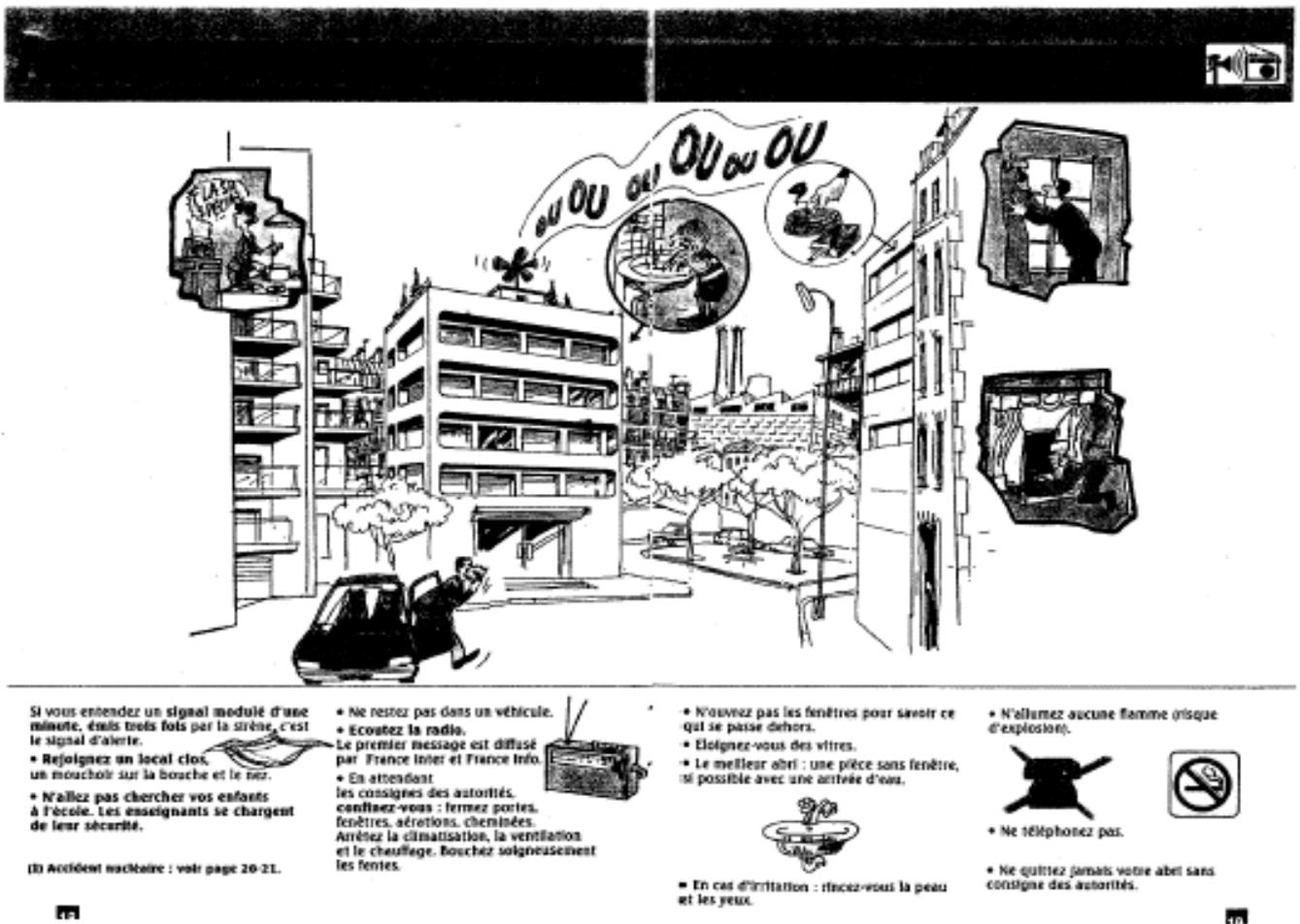
AVANT	<ol style="list-style-type: none">1. Connaître le signal d'alerte et les consignes2. Disposer d'un poste de radio avec piles de rechange
--------------	---

PENDANT	<p>1. Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -18 (sapeurs pompiers) -17 (police) -15 (SAMU) -112 (urgence Europe) <p>En précisant si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact - la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) - le nombre de victimes. <p>2. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p>3. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner</p> <p>4. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer</p> <p>5. Si vous entendez la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s'éloigner des portes et fenêtres -Ne pas téléphoner, ne pas fumer, n'allumez aucune flamme -N'aller pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants se chargent de leur sécurité -Ecouter les consignes données par la radio France Inter 87.8 Mhz, ou GO 162 Khz ou 1852 m .
APRES	<p>1. Ne sortir qu'en cas de signal de fin d'alerte ou sur consigne des autorités</p> <p>2. Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte aérer le local où vous étiez.</p>

POUR ECOATER ET REECOUTER LA SIRÈNE ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR, COMPOSEZ LE :

Numéro Vert
0800 42 73 66
 APPEL GRATUIT

Voir ci-contre (figure 14) les consignes imagées en cas de nuage toxique.



7- L’AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les réflexes de “survie”, à adopter spontanément face aux risques, conformément aux consignes de sécurité ci-dessus.

L’affichage se fait dans la zone exposée au risque, notamment dans les locaux regroupant plus de 50 personnes et les habitations de plus de 15 logements.

Le Maire notifie à chaque propriétaire concerné l’obligation d’affichage à la charge de ces derniers.

L'exemplaire d'affiche pour le risque industriel figure ci-dessous.

commune de Saint-Denis
département de Seine-Saint-Denis

 transport de marchandises dangereuses

 conduites fixes de matières dangereuses

 activités industrielles

en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez-vous

> rentrez dans le bâtiment le plus proche et fermez portes, fenêtres, soupireaux, aérations, ...  

> Coupez l'électricité et le gaz 

2. écoutez la radio 
France Inter FM 87.8 MHz ou GO 162 KHz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
> ne téléphonez pas
> ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles
> n'allez pas sur les lieux de l'accident
> lavez vous en cas d'irritation et changez vous si possible
> attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



si vous êtes témoin d'une situation de détresse,
appelez les pompiers au 18 (*poste fixe*) ou 112 (*portable*)

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information
> sur internet : www.prim.net

8- OU S'INFORMER ?

»Préfecture de la Seine Saint-Denis, Direction du développement durable et de l'aménagement - Bureau de l'environnement

1, esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY CEDEX

Tel : 01 41 60 55 60

Fax : 01 41 60 56 25

Adresse Internet : www.pref93.pref.gouv.fr

»Préfecture de Police de Paris

Service technique d'inspection des installations classées (STIIC)

14, quai de Gesvres

75004 PARIS

Tel : 01 49 96 35 51 ou 52

»Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Ile-de-France

10, rue Crillon

75194 PARIS CEDEX 04

Tel : 01 44 59 47 47

Fax : 01 44 59 47 00

Adresse Internet : www.ile-de-France.drire.gouv.fr/

»Ministère de l'environnement et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 PARIS 07 SP

Tel : 01 42 19 20 21

Adresse Internet : www.ecologie.gouv.fr

www.prim.net : site de référence sur les risques majeurs en France

»La Mairie de Saint-Denis – Service hygiène

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 68 70 ou 62 75

Fax : 01 49 33 69 63

Adresse Internet : www.ville-saint-denis.fr

► **Etablissement Alcool Pétrole Chimie (APC)**

29, bis quai Adrien Agnès

93300 AUBERVILLIERS

Tel : 01 48 39 64 64

Fax : 71 48 39 64 00

9- CARTE DE PERIMETRES DE RISQUE AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL APC

La carte figure en annexe 3.

Cette carte est susceptible d'évoluer et sera mise à jour en fonction d'éventuelles modifications des zones à risque autour du site APC, de la présence sur la commune d'autres installations classées soumises à un POI ou à un périmètre de protection, ou en fonction de changements dans la réglementation.

-LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)-

1- QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

2- COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les produits dangereux sont nombreux et divers, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, ou radioactifs.

Les **principaux dangers** liés au transport des matières dangereuses sont :

► **l'explosion** : elle peut être occasionnée par un choc avec production éventuelle d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.

Il y a risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc.

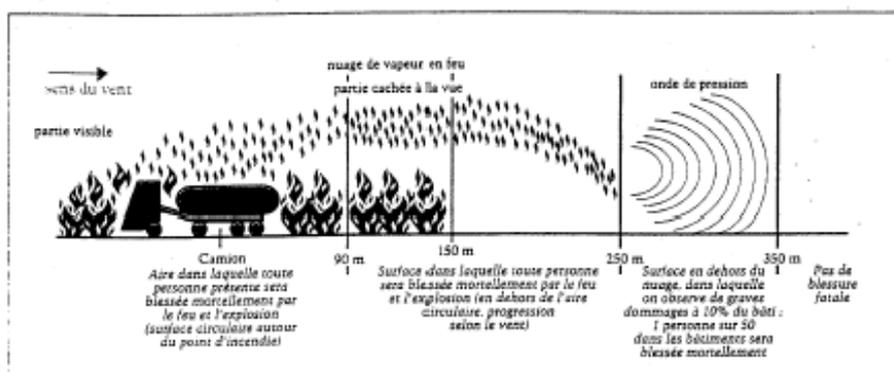
► **l'incendie** : il peut être causé par un échauffement anormal, un choc (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Il y a risque de brûlures et d'asphyxie.

► **le nuage toxique** : il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu de l'accident. Il y a risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

► **la pollution** : de l'atmosphère, de l'eau et du sol a les mêmes causes et les mêmes risques pour l'homme que le nuage toxique.

L'exemple ci-contre montre les conséquences que peut avoir l'explosion d'un camion citerne.



Explosion d'un camion citerne

3- QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Au niveau départemental, le Transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes par kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic). La voie d'eau (navigable et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

3.1- Par voie routière

Saint-Denis, avec 2 autoroutes, 7 routes nationales et 7 routes départementales classées à grande circulation, est la ville du département la plus traversée par le trafic routier.

En effet, chaque jour plus de 48 000 véhicules empruntent la RN 410, 33 000 la RN 1 et nombreuses sont les voies où le trafic est supérieur à 10 000 véhicules par jour. Les autoroutes A1 et A86 sont très fréquentées : 330 000 véhicules par jour dont 10% de poids lourds environ.

Par conséquent, **le risque TMD par voie ferrée est élevé pour Saint-Denis.**

Cependant, il faut noter que tous ces véhicules, poids lourds ne transportent pas de matières dangereuses.

De plus, le réseau routier construit suivant des normes et réglementations techniques n'est pas dangereux par lui-même. Ce sont certaines sections en courbes, en pentes, aériennes, ou souterraines, présentes à Saint-Denis, qui sont les plus exposées et dont le transit doit être réglementé.

3.2- Par voie ferrée

La commune est particulièrement concernée par le trafic TMD sur les lignes de voie ferrée. Elle est traversée par trois lignes :

- ▶ Paris-Pierrefitte-Lille : environ 860 tonnes par jour en 90 circulations
- ▶ Paris-Mitry Claye-Hirson : environ 850 tonnes par jour en 50 circulations
- ▶ Paris-Ermont-Dieppe : pas de TMD.

Par conséquent, **le risque TMD par voie ferrée est élevé pour Saint-Denis.**

La SNCF assure **deux sortes de transport** :

- ▶ pour **son propre fonctionnement** (gasoil, peintures, agents nettoyants,...)
- ▶ pour **ses clients** (industriels, laboratoires, organismes publics, armées,...).

Les matières dangereuses transportées appartiennent à 50,6 % à la classe 3 (liquides inflammables : carburants, fuel, alcools) et à 21% à la classe 2 (gaz inflammables : butane, propane, chlore, ammoniac). Les engrais et autres matières combustibles représentent 9,7 %, tandis que les matières radioactives seulement 0,45%.

Environ **13% de l'ensemble de l'activité FRET de la SNCF constituent des TMD.**

Enfin, dans le domaine du rail, les accidents sont souvent des déraillements à faible vitesse en gare de triage (**aucune gare de triage de FRET à Saint-Denis**), se limitant à des dégâts matériels, à la suite d'une fausse manœuvre.

3.3- Par voie d'eau

La Ville est concernée par le trafic des marchandises sur la Seine et sur le Canal Saint-Denis.

Pour les années 1996 et 1997 le trafic sur la Seine s'élève à 108 893 tonnes et à 618 194

tonnes sur le canal. Toutefois **les matières dangereuses ne représentent que 0,6% de ce trafic** et sont constitués essentiellement de produits agricoles et pétroliers.

On peut considérer que **le risque TMD par la voie d'eau est faible**.

3.4- Par canalisations

Les canalisations présentent la caractéristique d'être des installations fixes transportant des fluides dangereux. Elles tiennent donc à la fois du risque industriel et du TMD, mais ont été classées parmi le second.

Deux types de réseaux de canalisations traversent le territoire de Saint-Denis :

► **le réseau TRAPIL** (Transport pipeline) : transporte toute la gamme des hydrocarbures sous la forme liquide. La ligne qui concerne Saint-Denis a un diamètre de 25 cm pour un débit maximum de 400 m³/h. La pression interne est variable en fonction du régime d'utilisation et peut atteindre par endroits 100 bars.

► **le réseau G.D.F** (Gaz de France) : transporte du gaz naturel. Ce gaz contient essentiellement du méthane (86 à 98 %), de l'éthane (2 à 9 %), des hydrocarbures gazeux plus lourds (en quantité très faible) et de l'azote. Son odeur caractéristique est due aux produits soufrés (naturellement présents ou injectés). Il est transporté en phase gazeuse sous une pression de 20 à 80 bars.

Par sa composition, le gaz naturel n'est pas toxique mais peut provoquer des asphyxies par absence d'oxygène. Plus léger que l'air, il ne stagne pas au sol. Il ne pollue pas mais est combustible, même si son inflammation est difficile.

13 650 mètres de canalisation de 80 à 1 000 mm de diamètre dont 8 300 m en 300 mm traversent la commune. La pression maximale dans ces ouvrages (sauf pour 1 000 mm qui est à 4 bars) reste inférieure à 40 bars.

Le transport par canalisation est le mode de transport d'hydrocarbure le plus sûr, de par sa conception et les moyens de contrôle et de surveillance dont il fait l'objet.

Par conséquent, **le risque peut être considéré comme faible**.

3.5- Par voie aérienne

Elle est extrêmement peu utilisée en raison d'une réglementation draconienne qui dissuade de ce mode de transport.

4- QUELLES SONT LES MESURES PRISES, NOTAMMENT PAR LA COMMUNE ?

Les mesures générales de protection en cas d'accident sont les suivantes :

▶ **les plans d'urgence** : comme vu au chapitre 4-2-2 de la partie "Risque Inondation", le Préfet, face à une situation critique, peut déclencher des plans de secours dont il a la responsabilité.

Le Plan de secours spécialisé (PSS-TMD) a été réalisé pour la Seine-Saint-Denis de manière interdépartementale par la Préfecture de police de Paris, en concertation étroite avec les départements concernés (75, 92, 93 94) et la Brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP). Ce plan organise les secours et les liaisons entre les différents acteurs du risque TMD.

▶▶ **le protocole d'assistance TRANSAID** : le Ministère de l'intérieur (Direction de la défense et de la sécurité civile) a passé avec les syndicats professionnels des différentes branches de la chimie des accords appelés "conventions d'assistance". Au nombre de 5, ces conventions permettent aux pouvoirs publics chargés des secours de recourir à l'aide des industriels, si besoin, lors d'accident de transport de produits chimiques.

La principale est la convention TRANSAID, qui a pour objectif, dans le cas d'un accident de TMD survenu en dehors des sites industriels, de faciliter l'engagement des services de secours en les assistant soit par avis téléphonique sur le produit, soit en les aidant sur le terrain en personnel et matériel.

C'est la BSPP, automatiquement sollicité, qui jugera de la nécessité de recourir à l'assistance de spécialistes. Le champ d'application de cette convention est une liste de matières dangereuses intitulée liste TRANSAID, à l'usage des professionnels et des secours.

▶▶ **la Brigade de sapeurs pompiers de Paris (BSPP)** : elle possède une Cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) ainsi que son homologue radiologique (CMIR). Ces unités spécialisées ont pour mission d'être rapidement sur les lieux d'un accident mettant en cause des produits dangereux. Elles doivent alors identifier le risque présent et procéder aux premières contre-mesures qui s'imposent (isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger, ...). A cet effet, la CMIR s'appuie sur des équipes locales de détection. Quant à la CMIC, elle s'articule en 4 Cellules de reconnaissance chimique (CRC) qui appartiennent à la BSPP et une Cellule d'identification chimique (CIC) du Laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP).

Par type de transport, les **mesures de prévention et de protection** sont les suivantes :

4.1- Pour la voie routière

Il existe une réglementation stricte depuis l'arrêté du 15 avril 1945 modifié : le **Règlement de transport des matières dangereuses**, régulièrement mis à jour et applicable si le transport est uniquement intérieur. Si le transport est international, c'est l'accord européen relatif au transport international des marchandises par route (ADR) qui est applicable.

L'objectif de cette réglementation est de préserver la sécurité publique, en facilitant l'intervention des secours en cas d'accident, grâce aux **dispositions suivantes** :

- ▶ une **classification des matières dangereuses**

- ▶ un **emballage**, un **conditionnement** et un **étiquetage des colis**

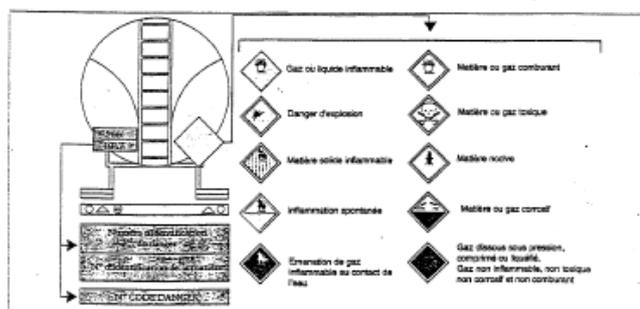
- ▶ une **signalisation générale** (numéro de danger et numéro de matière), permettant aux services de secours l'identification des marchandises à distance, sans s'exposer de façon inconsidérée aux risques. Elle figure sur des panneaux de couleur orange à l'avant et à l'arrière du véhicule

- ▶ une **signalisation particulière** (symbole de danger) indiquant la nature du danger présenté par le chargement, sous la forme de plaques apposées à l'arrière et de chaque côté du véhicule

- ▶ une **formation des conducteurs** et des **documents de bords obligatoires**.

Voir planche ci-après concernant les panneaux d'identification et les codes de danger.

Panneaux d'identification sur un "conteneur"



Le N° d'identification du danger : le 1^{er} chiffre indique le danger principal, le 2^{ème} et le 3^{ème} indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire le 2^{ème} chiffre est un 0.
Le N° d'identification de la matière est conforme à la nomenclature de l'ONU.

Les codes de danger

N° DU CODE	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Explosion
2	Emission de gaz
3	Inflammabilité (liquide ou vapeur)
4	Inflammabilité de solide
5	Matières comburantes
6	Toxicité
7	Radioactivité
8	Corrosivité
9	Danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation.

X : le n° de danger précédé par X signifie que la matière réagit dangereusement à l'eau

Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger

Exemple : 66 se lira très toxique

De plus, l'article 52 de la loi du 22 juillet 1987 confère au Maire le pouvoir de contrôle des itinéraires de transport de matières dangereuses sur le territoire communal. Il peut ainsi interdire l'utilisation de certaines voies aux TMD.

Ainsi, dans la commune, toutes les voies communales et départementales non classées à grande circulation sont interdites aux TMD sauf autorisations exceptionnelles sur demande motivée et aux poids lourds de 3,5 tonnes de poids total en charge, sous réserve de livraisons ou autorisation particulière.

Pour les axes autoroutiers, les TMD sont interdits sur les tronçons suivants :

- ▶ **Autoroute A1**, dans les deux sens, du périphérique à la sortie n°3 (porte de la Chapelle à Porte de Paris, tronçon couvert)
- ▶ **Autoroute A86**, dans les deux sens, depuis Aubervilliers jusqu'au croisement avec l'autoroute A1.

La carte des tronçons autoroutiers interdits aux TMD se trouve en annexe 3.

En ce qui concerne les routes nationales et départementales classées à grande circulation, il n'existe pas de restriction de circulation.

Toutefois, le **Code de la Route** fixe des **contraintes** quant au trafic routier des T.M.D :

▶ les véhicules transportant des matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 10 tonnes sont **soumis aux limitations de vitesses** fixées par l'arrêté du 27 juin 1989 c'est-à-dire 80 km/h sur autoroute, 60 km/h sur les autres routes et 50 km/h en agglomération. Les véhicules doivent porter à l'arrière deux disques indiquant les vitesses 80 et 60 km/h

▶ tout poids lourd doit être équipé d'un **chrono tachygraphe**, appareil qui permet de connaître les vitesses du véhicule, les distances parcourues et les temps de conduite

▶ la circulation des poids lourds est **interdite les dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00**, les **samedis et veilles de jours fériés dès 12h00**. Cependant, des dérogations restent possibles (les transports d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés à usage domestique bénéficient d'une dérogation permanente).

La Préfecture et la BSPP sont prévenues à l'avance des itinéraires des convois exceptionnels (matières radioactives,...). En revanche, ils ne le sont pas en ce qui concerne les TMD plus réguliers (livraison des carburants pour les stations services,...).

La BSPP, en alerte permanente, est cependant préparée à intervenir en cas d'accident de ce type, comme on l'a vu précédemment.

4.2- Pour la voie ferrée

Le TMD par voie ferrée est soumis aux prescriptions spécifiques du **Règlement International concernant le transport des marchandises par chemin de fer (RID)**, en vigueur depuis 1997 à l'intérieur des pays membres de l'Union Européenne.

Le réseau SNCF fait l'objet d'un **Plan de secours spécialisé (PSS-SNCF)** interdépartemental, établi et arrêté par le Préfet de police de Paris et les Préfets de la petite couronne le 23 juin 1993.

L'objectif de ce plan est de définir les procédures d'alerte, l'organisation et la coordination des secours et les moyens à mettre en oeuvre lors d'un sinistre survenant dans l'emprise de la SNCF et dont le nombre de victimes requiert l'intervention massive de secours extérieurs.

De plus, la SNCF met en application le principe suivant : un wagon de TMD vide est toujours considéré comme dangereux tant qu'il n'a pas été dégazé et nettoyé.

4.3- Pour la voie d'eau

Il existe une Brigade fluviale chargée d'assurer la sécurité des bateaux sinistrés (dérive, panne machine,...) et d'aider la BSPP à installer des barrages flottants en cas de pollution.

4.4- Pour les canalisations

De manière commune à tous les réseaux de canalisation, tous travaux exécutés dans l'emprise des ouvrages doivent faire l'objet d'une **Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)**.

En effet, certains travaux effectués à proximité des canalisations peuvent compromettre dangereusement leur intégrité. Le percement, voire l'accrochage d'une canalisation, entraîne un jaillissement de produit avec de hauts risques d'explosion, d'incendie, d'asphyxie et de pollution.

Si vous envisagez des travaux tels que ceux listés par le décret n° 91-1147 du 14/10/91, vous devez effectuer une démarche de renseignement puis de déclaration auprès de la Mairie et de TRAPIL ou GDF, selon la canalisation concernée.

La procédure à entreprendre figure en annexe 5 de ce document.

De plus, les canalisations TRAPIL et le réseau de gaz font l'objet de **servitudes d'utilité publique** inscrites au **POS** (Plan d'occupation des sols) actuel et futur **PLU** (Plan local d'urbanisme) de Saint-Denis.

Ces servitudes prévoient l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Pour le réseau TRAPIL, la servitude indique aussi l'interdiction de construire sur 5 m autour de la canalisation et de planter à plus de 60 cm de profondeur.

►► les canalisations TRAPIL font l'objet d'une surveillance permanente, par le biais du mesurage précis des flux de produits, et périodique, par des survols aériens et/ou des visites sur le terrain par des agents spécialisés. L'ensemble du réseau pipeline est télécontrôlé depuis un dispatching central, opéré en permanence et disposant des informations et commandes nécessaires au bon fonctionnement, et notamment à la mise en état de la sécurité des installations. De plus, la société TRAPIL a réalisé un **Plan de surveillance et d'intervention (PSI)** pour l'ensemble de son réseau, comme GDF ci-après.

» pour le réseau de gaz haute pression, la Région Ile-de-France et la direction production transport de Gaz de France ont élaboré un **Plan de Surveillance et d'Intervention** qui définit les mesures de sécurité applicables au réseau de transport de gaz naturel de la Seine-Saint-Denis et a pour objet précis de présenter :

- les risques que génèrent ces installations
- la surveillance et le contrôle du réseau visant à éviter la survenue des accidents
- les moyens et les méthodes qui seront mis en oeuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action de Gaz de France avec celle des pouvoirs publics.

De plus, les consignes permanentes en cas de fuite de gaz sont reportées dans le tableau suivant : **distances de sécurité à faire respecter pour des pressions inférieures à 40 bars**

Diamètre canalisation (mm)	100	100	200	300	400	600
Faire reculer le public à	50 m	80 m	85 m	180 m	250 m	390 m
Evacuation des bâtiments situés à moins de (Si le gaz n'est pas encore enflammé)	10 m	20 m	20 m	45 m	60 m	100 m

5- LE SYSTEME D'ALERTE DES POPULATIONS

C'est la procédure décrite au chapitre 5 de la partie "Risque Inondation".

6- LES BONS REFLEXES FACE A UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

AVANT	<p>1. Connaître le signal d’alerte et les consignes</p> <p>2. Disposer d’un poste de radio avec piles de rechange</p>
PENDANT	<p>1. Si vous êtes témoin d’un accident, donner l’alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -18 (sapeurs pompiers) -17 (police) -15 (SAMU) -112 (urgence Europe) <p>En précisant si possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact - la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...) - le nombre de victimes. <p>2. S’il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)</p> <p>3. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner</p> <p>4. Se laver en cas d’irritation et si possible se changer</p> <p>5. Si vous entendez la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none"> -se confiner, boucher toutes les entrées d’air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation, s’éloigner des portes et fenêtres -ne pas téléphoner, ne pas fumer, n’allumez aucune flamme -n’aller pas chercher vos enfants à l’école, les enseignants se chargent de leur sécurité -écouter les consignes données par la radio France Inter 87.8 Mhz, ou GO 162 Khz ou 1852 m .

APRES	<p>1. Ne sortir qu'en cas de signal de fin d'alerte ou sur consigne des autorités</p> <p>2. Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte aérer le local où vous étiez</p>
--------------	--

POUR ECOUTER ET REECOUTER LA SIRÈNE ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR, COMPOSEZ LE :



7- L’AFFICHAGE : PLAQUE DE CONSIGNES

L’affiche a pour vocation d’informer la population sur les réflexes de “survie”, à adopter spontanément face aux risques, conformément aux consignes de sécurité ci-dessus.

L’affichage se fait dans la zone exposée au risque, notamment dans les locaux regroupant plus de 50 personnes et les habitations de plus de 15 logements.

Le Maire notifie à chaque propriétaire concerné l’obligation d’affichage à la charge de ces derniers.

L’exemplaire d’affiche pour le risque TMD se trouve dans le chapitre « risque industriel ».

8- OU S’INFORMER ?

» La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP)

1, place Jules Renard - B.P 31

75823 PARIS CEDEX 17

Adresse Internet : www.bspp.fr

» Société TRAPIL

7-9, rue des Frères Morane

75738 PARIS CEDEX 15

Informations : 01 47 92 47 53

En cas d’urgence : 01 55 76 81 11

Adresse Internet : www.trapil.fr

» **Gaz de France**

Délégation régionale Ile-de-France

29, rue du Colysée

75008 Paris

Tel : 01 56 88 65 17

Fax : 01 56 88 65 29

Exclusivement pour les canalisations de gaz haute pression : n° vert 0 800 00 11 12

Adresse Internet : www.gazdefrance.com

» **Préfecture de Police de Paris**

9, bd du Palais

75195 PARIS R.P

Tel : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

» **La Mairie de Saint-Denis – Service hygiène** (pour informations sur les risques)

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 68 70 ou 62 75

Fax : 01 49 33 69 63

Adresse Internet : www.ville-saint-denis.fr

» **Plaine Commune – Unité territoriale développement urbain et social** (pour consultation des documents d'urbanisme)

En Mairie de Saint-Denis

Boîte postale 269

93205 SAINT-DENIS CEDEX

Tel : 01 49 33 63 94

Fax : 01 49 33 66 45

Adresse Internet : www.plainecommune.fr

» **Ministère de l'environnement et du développement durable - Direction de la prévention des pollutions et des risques**

20, avenue de Ségur

75302 PARIS 07 SP

Tel : 01 42 19 20 21

Adresse Internet : www.ecologie.gouv.fr

**9- CARTE DE LA ZONE EXPOSEE AU RISQUE LIE AU TMD PAR VOIES DE
CANALISATIONS SOUTERRAINES ET VOIES DE COMMUNICATION PRESENTANT UN
RISQUE LIE AU TMD**

La carte figure en annexe 3.

ANNEXES

Annexe 1 : Lexique des abréviations

Annexe 2 : Références réglementaires

Annexe 3 : Cartes des risques

Annexe 4 : Hébergement collectif d'urgence en cas de sinistre

Annexe 5 : Démarche à entreprendre en cas de travaux pouvant atteindre les canalisations

ANNEXE 1 : LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

ADR	Accord européen relatif au transport des marchandises par route
BSPP	Brigade des sapeurs pompiers de Paris
CARIP	Cellule d'analyse des risques et d'information préventive
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
DCS	Dossier communal synthétique
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGC	Inspection générale des carrières
LCPP	Laboratoire central de la Préfecture de police
ORSEC	Organisation des secours
PHEC	Plus hautes eaux connues
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opération interne
POS	Plan d'occupation des sols
PPI	Plan particulier d'intervention
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
PSS	Plan de secours spécialisé
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises par rail
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SNS	Service de la navigation de la Seine
STIIC	Service technique d'inspection des installations classées
TMD	Transport de matières dangereuses
TRAPIL	Transport pipeline

ANNEXE 2 : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Textes “multirisques”

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 *relative à la modernisation de la sécurité civile et abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs* (notamment l'article 21)
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 *relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages*
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 *relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs*
- Décret n°90-394 du 11 mai 1990 *relatif au code d'alerte nationale*
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 *relatif aux plans d'urgence* et décret n°2001-470 du 28 mai 2001 *relatif à l'information des populations* et modifiant le décret précité
- Code de l'urbanisme, notamment l'article R 111 – 3 et l'article L 121-1 sur la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4
- Arrêté préfectoral n° 2000 - 2735 du 18 juillet 2000, *portant notification du Dossier Communal Synthétique de la Commune de Saint-Denis.*

Textes spécifiques aux “Risques Naturels”

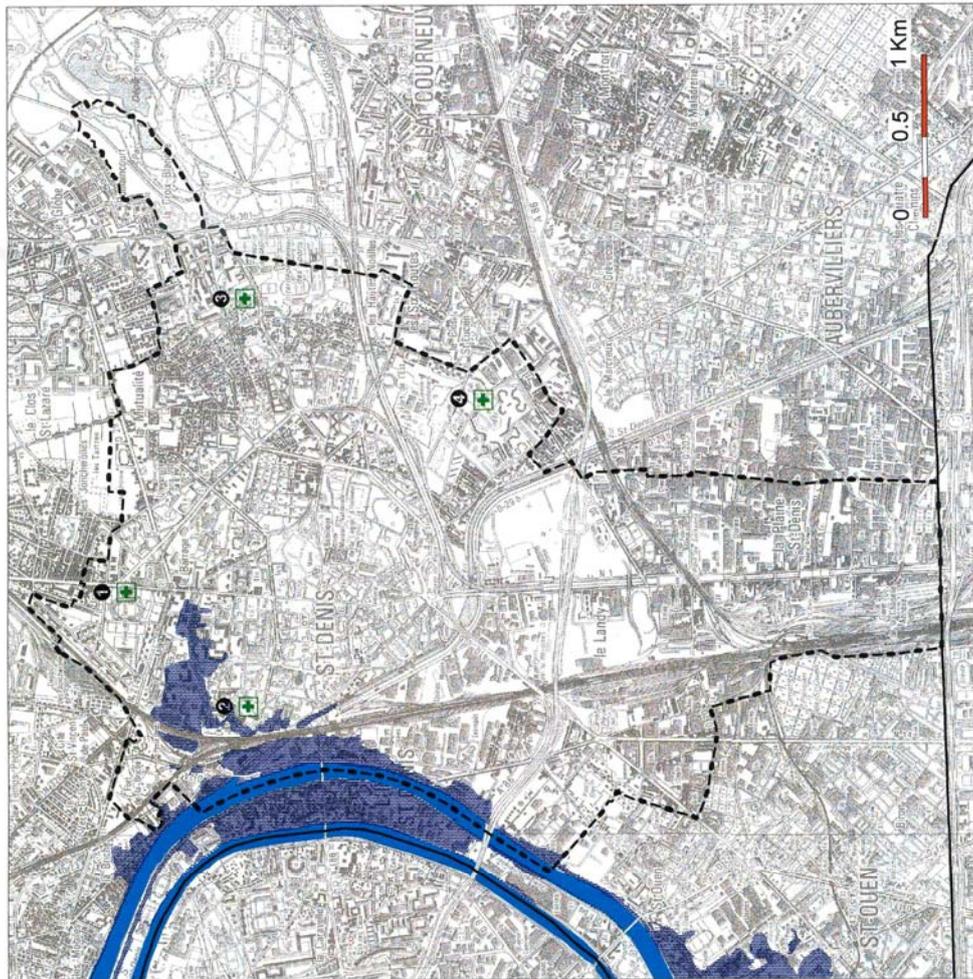
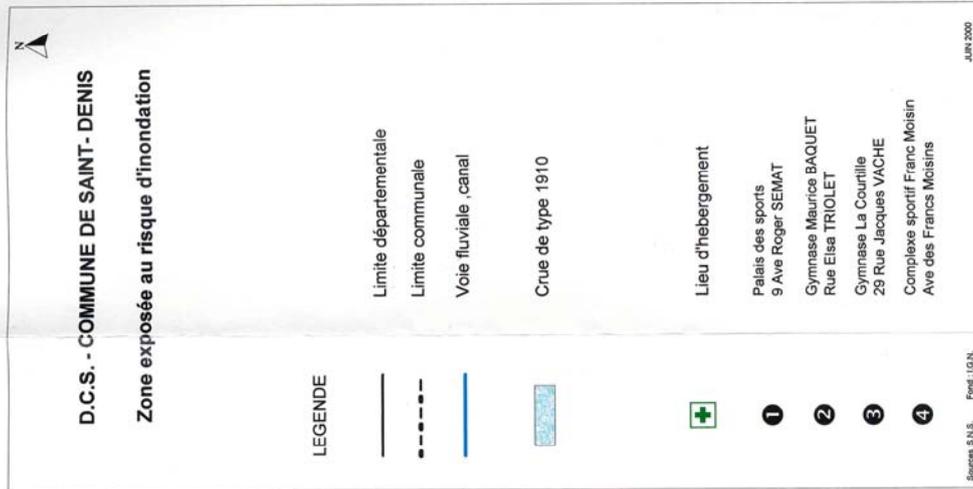
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 *relative au renforcement de la protection de l'environnement* (Plan de prévention des risques)
- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 *relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles*

- Décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 *relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information des crues*
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 *relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles*
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 *relatif au schéma de prévention des risques naturels*
- Décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 *relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines.*

Textes spécifiques aux “Risques Technologiques”

- Directive n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite “SEVESO II” *relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses*
- Directive n° 82/501/CEE du 24 juin 1982 dite “SEVESO” *relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielle*
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 *relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 *relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution*
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976
- Circulaire n° 2001-67 du 4 octobre 2001 concernant la prise en compte des risques technologiques lors de la délivrance d'un permis de construire
- Circulaire du 24 juin 1992 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations industrielles à hauts risques

ANNEXE 3 : CARTES DES RISQUES



D.C.S. - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Zone exposée au risque de mouvement de terrain

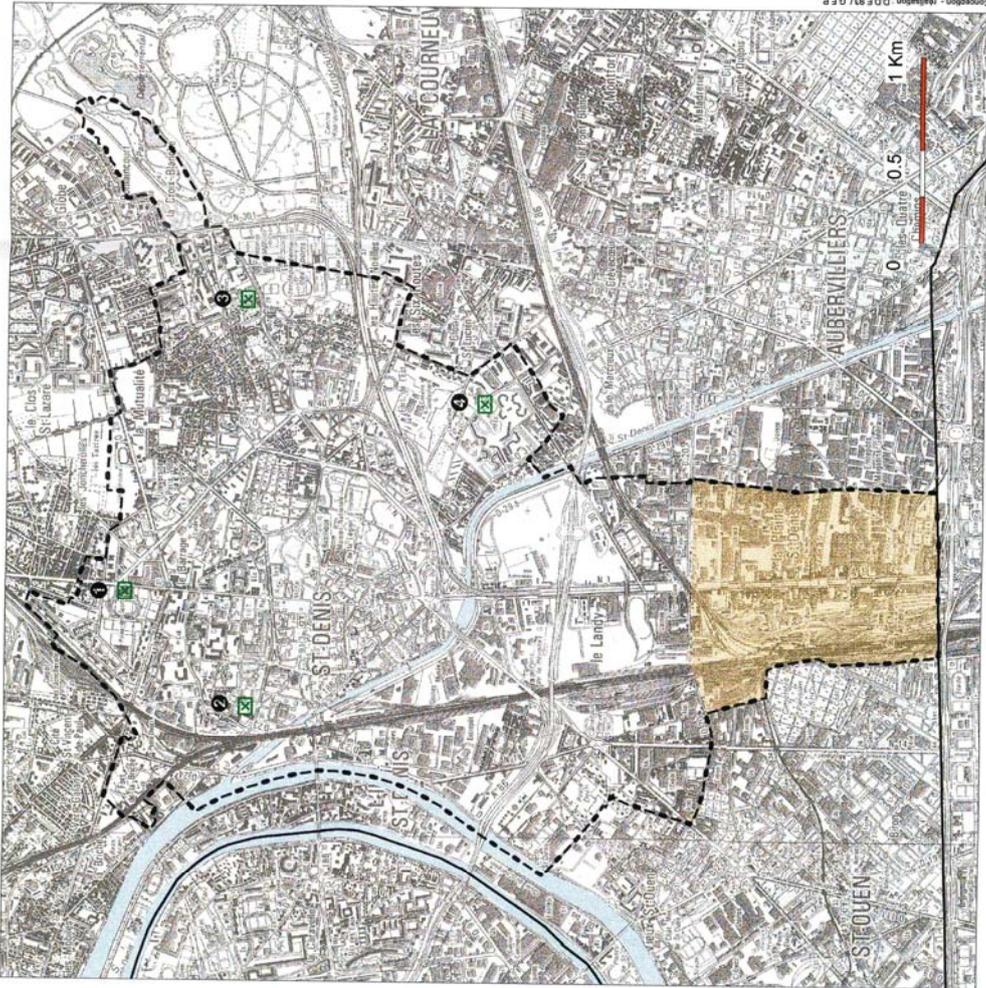
LEGENDE

- Limite départementale
- - - Limite communale
- Zone de dissolution de gypse

Lieu d'hébergement

- 1 Palais des sports
9 Ave Roger SEMAT
- 2 Gymnase Maurice BAQUET
Rue Elsa TRIOLET
- 3 Gymnase La Courtille
29 Rue Jacques VACHE
- 4 Complexe sportif Franc Moisin
Ave des Francs Moisins

Source : I.G.C. Fond : I.G.N. Juin 2000



D.C.S. - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Zone exposée au risque lié au transport de matières dangereuses par voies de canalisations souterraines

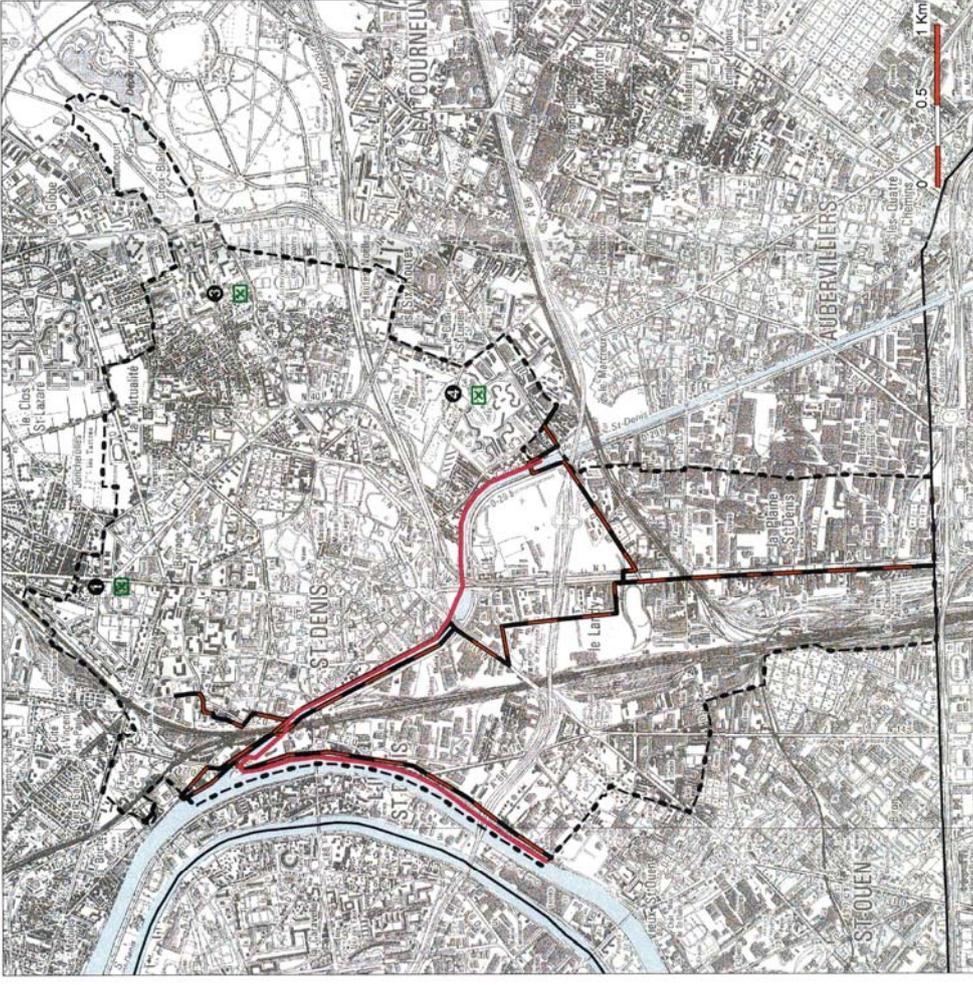
LEGENDE

- Limite départementale
- - - Limite communale
- TRAPIL
- Gaz haute pression

Lieu d'hébergement

- 1 Palais des sports
9 Ave Roger SEMAT
- 2 Gymnase La Courtille
29 Rue Jacques VACHE
- 4 Complexe sportif Franc Moisin
Ave des Francs Moisins

Sources : G.D.F. / TRAPIL, Péd. I.G.N. JUN 2000



D.C.S. - COMMUNE DE SAINT-DENIS

Zone exposée au risque lié au transport de matières dangereuses

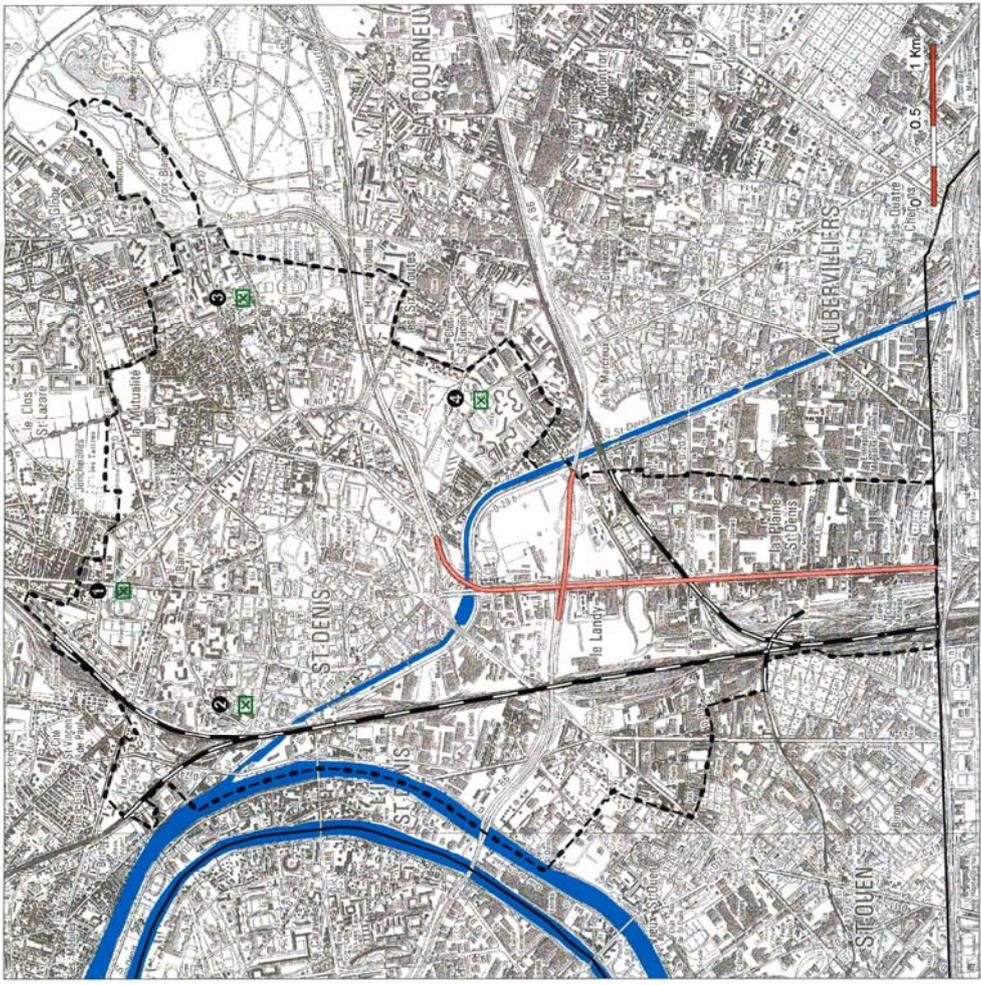
LEGENDE

- Limite départementale
- - - Limite communale
- Autoroute interdite au transport de matières dangereuses
- Voie fluviale, canal
- S.N.C.F.

Lieu d'hébergement

- 1 Palais des sports
9 Ave Roger SEMAT
- 2 Gymnase Maurice BAQUET
Rue Elsa TRIOLET
- 3 Gymnase La Courtille
29 Rue Jacques VACHE
- 4 Complexe sportif Franc Moisin
Ave des Francs Moisis

Sources : D.D.E. 93 / COMMUNE / S.N.C.F. / Fnd / I.G.N. JUN 2000



ANNEXE 4 : HEBERGEMENT COLLECTIF D'URGENCE EN CAS DE SINISTRE

ETABLISSEMENTS	ADRESSES	SUPERFICIE DES GRANDES SALLES	NOMBRE DE LITS / PLACES (5 m ² / pers.)	EQUIPEMENT DE COUCHAGE	WC	DOUCHE	LAVABO	OBSERVATIONS
Palais des Sports	9, avenue Roger Sémat	800m ²	160	Sont disponibles au centre technique municipal :	20	100	10	Possibilité de livrer des repas via l'unité de production culinaire : 35, avenue du Colonel Fabien à Saint-Denis
Complexe sportif du Franc-Moisin	avenue des Franc-Moisin	900m ²	180	-30 lits pliants -150 couvertures (magasin central) Au magasin de l'enfance (sept-juin hors vacances scolaires) :	10	90	22	
Gymnase Maurice Baquet	rue Elsa Triolet	800 m ²	160	-35lits américain et 100 matelas de sol « karimat) Pour adultes :	4	40	1	
Gymnase la Courtille	26, rue Jacques Vaché	800m ²	160	-100 duvets -150 draps housses -100 couvertures Pour enfants :	4	40	1	
				-10 duvets -80 draps -30 couvertures				

ANNEXE 5 : DEMARCHE A ENTREPRENDRE EN CAS DE TRAVAUX POUVANT ATTEINDRE LES CANALISATIONS

Vous envisagez d'effectuer des travaux dans une commune traversée par un pipeline, voici l'ordre des démarches à suivre obligatoirement :

Vous devez :

▶▶ Vous renseigner auprès de la Mairie sur les zones d'implantation de pipeline, en consultant le **plan de zonage** qui englobe tous les points du territoire communal situés à moins de 100 mètres du pipeline

▶▶ S'il s'avère que le lieu d'exécution de vos travaux est situé dans une zone d'implantation, il vous appartient de relever l'adresse de l'établissement TRAPIL qui surveille le pipeline, et de lui adresser une **"demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques"** en utilisant un imprimé type, CERFA n° 90-0188. Il vous sera alors indiqué si vos travaux du fait de la proximité de l'ouvrage, constituent un risque pour sa sécurité. Si tel est le cas, un **"récépissé de votre demande de renseignements"** vous sera transmis comportant toutes indications utiles en réponse à votre demande

▶▶ A réception du récépissé, vous disposez d'un **délai de 6 mois** pour faire parvenir à la société TRAPIL, **10 jours au moins** (jours fériés et dimanches non compris) avant le début des travaux, un formulaire de **"Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux"**, CERFA n° 90-0189

▶▶ Vous pourrez entreprendre vos travaux dès que vous aurez reçu le **"récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux"**, et que vous aurez procédé avec un représentant TRAPIL, au **piquetage du pipeline**. Pendant tout le déroulement de vos travaux, nous vous engageons à respecter soigneusement les consignes et les mesures de protection indiquées par nos représentants.

